



Direction Générale
LW/CD/HB

VILLE D'ANDRÉSY

— en Yvelines —

Andrésy, le 07 avril 2022

Mesdames et Messieurs
les Maires Adjointes
Mesdames et Messieurs
les Conseillers Municipaux

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,

J'ai le plaisir de vous inviter à participer à la prochaine réunion du CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANDRESY qui se réunira en séance ordinaire :

Le MERCREDI 13 AVRIL 2022 à 19 h 00 à l'Hôtel de Ville –

4 Boulevard Noël MARC

Avec PUBLIC

et RETRANSMISSION VIDEO en DIRECT

ORDRE du JOUR

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE des SERVICES

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 09 MARS 2022

02 – MAINTIEN ou NON en FONCTION de MADAME CHANTAL LORIO – 5^{ème} ADJOINTE au MAIRE en CHARGE de la CULTURE et du PATRIMOINE suite à ABROGATION de ses DELEGATIONS

03 – ELECTION d'un ADJOINT au MAIRE suite à VACANCE de POSTE

II-2 – DIRECTION GENERALE ADJOINTE – SERVICES à la POPULATION

04 – ACTUALISATION du REGLEMENT de FONCTIONNEMENT du MULTI ACCUEIL « LES OURSONS »

II-3 – DIRECTION des FINANCES

05 - REPRISE ANTICIPEE des RESULTATS 2021 – BUDGET PRINCIPAL

19 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 4 DU LOT N° 00 RELATIF AU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION LOURDE ET LA MISE EN ACCESSIBILITE PMR DU CENTRE LOUISE WEISS

20 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 3 DU LOT N° 02 RELATIF AU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION LOURDE ET LA MISE EN ACCESSIBILITE PMR DU CENTRE LOUISE WEISS

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la note de synthèse des questions, ainsi que les projets de délibérations.

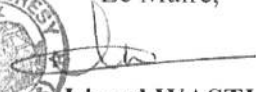
La Direction Générale se tient à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Vous en souhaitant bonne réception, et dans l'espoir de vous compter parmi nous à cette occasion,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Le Maire,


Lionel WASTL

MAIRIE d'ANDRÉSY
DIRECTION GÉNÉRALE
LW/HB

PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 13 AVRIL 2022 à 19 h 00

L'an deux mille VINGT-DEUX, le **TREIZE AVRIL à 19 h 00**, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le **sept avril** deux-mille vingt-deux s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la **présidence de Monsieur Lionel WASTL – Maire.**

Étaient présents : M. Lionel WASTL – Mme Laurence ALAVI – M. Michel PRÈS – Mme Annie MINARIK – M. Sébastien COUMOUL - Mme Chantal LORIO – M. Laurent BEUNIER - Mme Isabelle GUILLOT - M. Ludovic LAUBY - Mme Nadine BARTOLACCI – Mme Michèle CHATEAU - M. Serge GOUPIL - M. Alain GOY - Mme Josette DEROUX – Mme Cathie SISSUNG - Mme Virginie SAINT-MARCOUX – M. Romain HUDE – Mme Virginie JACQMIN – M. Elie COEDEL – M. Guillaume ESNAULT (présent à 19 h 30) - M. Jacques REMOND - Mme Anne PISTOCCHI – M. Mourad BOUKANDOURA - M. Denis FAIST – Mme Véronique CIVEL.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Véronique GRAVAT pouvoir à M. Lionel WASTL
Mme Myriam MICHEL pouvoir à Mme Annie MINARIK
M. Karim BELHABCHI pouvoir à M. Romain HUDE
M. Thomas AUBERT pouvoir à M. Alain GOY
M. Guillaume ESNAULT pouvoir à M. Michel PRÈS (jusqu'à 19 h 30)
M. Rachid ESADI pouvoir à Mme Anne PISTOCCHI
M. Bertrand BATISSE pouvoir à M. Jacques REMOND

Absente excusée : Mme Isabelle MADEC.

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur Alain GOY a été désigné à l'UNANIMITÉ – Secrétaire de séance.

Monsieur WASTL - Maire salue l'assemblée. Il est content de retrouver tout le monde dans la salle des mariages, ce qui présage de la fin de la crise sanitaire, du moins l'espère-t-il. Des masques sont à disposition pour ceux qui le souhaitent. Il remercie les élus qui se sont mobilisés pour le premier tour de la présidentielle dimanche dernier, ce n'est pas toujours très amusant, mais hélas, il y aura un second tour, suivi des législatives.

Monsieur WASTL – Maire donne lecture de l'ordre du jour :

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES

I-1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

II - DÉLIBÉRATIONS

II-1 - DIRECTION GÉNÉRALE des SERVICES

01 - APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 09 MARS 2022

02 – MAINTIEN ou NON en FONCTION de MADAME CHANTAL LORIO – 5^{ème} ADJOINTE au MAIRE en CHARGE de la CULTURE et du PATRIMOINE suite à ABROGATION de ses DÉLÉGATIONS

03 – ÉLECTION d'un ADJOINT au MAIRE suite à VACANCE de POSTE

II-2 – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE – SERVICES à la POPULATION

04 – ACTUALISATION du RÈGLEMENT de FONCTIONNEMENT du MULTI ACCUEIL « LES OURSONS »

II-3 – DIRECTION des FINANCES

05 - REPRISE ANTICIPÉE des RÉSULTATS 2021 – BUDGET PRINCIPAL

06 - VOTE du BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2022

07 - FIXATION des TAUX des DEUX TAXES LOCALES : TAXE FONCIÈRE BÂTI et TAXE FONCIÈRE NON BÂTI

08 - PARTICIPATION FINANCIÈRE aux SYNDICATS INTERCOMMUNAUX – EXERCICE 2022

09 - SUBVENTIONS ATTRIBUÉES aux ASSOCIATIONS – EXERCICE 2022

II-4 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES de l'URBANISME et du CADRE de VIE

10 – AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur le PROJET d'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RENOUVELLEMENT et MODIFICATION du PÉRIMÈTRE d'une ZONE d'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ sur la COMMUNE d'ANDRESY

Monsieur WASTL – Maire indique que les points 11 et 12 seront intervertis.

11 – ADOPTION de la CONVENTION « PASS YVELINES » / RÉSIDENCES - RÉSIDENCE ACCUEIL ANDRÉSY

12 – ATTRIBUTION d'une SUBVENTION pour SURCHARGE FONCIÈRE au BÉNÉFICE de 3F RÉSIDENCES en VUE du PROJET de la RÉSIDENCE d'ACCUEIL de 33 LOGEMENTS SITUÉE au 8 GRAND RUE de l'HAUTIL à ANDRÉSY

13 – APPROBATION par le CONSEIL MUNICIPAL du PROTOCOLE d'ACCORD et CONVENTION de SÉQUESTRE PORTANT sur le SORT du DÉPÔT de GARANTIE dans le CADRE de la VENTE du TERRAIN SITUÉ ANGLE RUE GAMBETTA et RUE VICTOR HUGO (AH 796 et 799)

II-5 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES des AFFAIRES JURIDIQUES des MARCHÉS et des SUBVENTIONS

14 - PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATIONS et SUPPRESSIONS de POSTES

15 - PERSONNEL COMMUNAL – ADOPTION du TABLEAU des EFFECTIFS des EMPLOIS PERMANENTS

16 – APPROBATION du RÈGLEMENT d'UTILISATION des VÉHICULES MUNICIPAUX

17 - AUTORISATION de SIGNATURE de L'AVENANT N° 1 du LOT N° 01 RELATIF au MARCHÉ PUBLIC RELATIF à L'ACQUISITION, LOCATION et ENTRETIEN du LINGE et des VÊTEMENTS PROFESSIONNELS et ÉQUIPEMENTS de PROTECTION INDIVIDUELLE pour la VILLE

II-6 – DIRECTION des GRANDS PROJETS et du NUMÉRIQUE

18 – AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT n°4 du LOT n°07 RELATIF au MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX pour la RÉNOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITÉ PMR du CENTRE LOUISE WEISS

19 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 4 DU LOT N° 00 RELATIF AU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA RÉNOVATION LOURDE ET LA MISE EN ACCESSIBILITÉ PMR DU CENTRE LOUISE WEISS

20 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 3 DU LOT N° 02 RELATIF AU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA RÉNOVATION LOURDE ET LA MISE EN ACCESSIBILITÉ PMR DU CENTRE LOUISE WEISS

Monsieur FAIST demande l'inversion des points 6 et 7. L'objectif étant de pouvoir discuter d'un amendement éventuel qui a un impact budgétaire potentiel s'il était adopté et de pouvoir délibérer sur le budget ensuite.

Monsieur WASTL – Maire confirme que cela est bien pris en compte.

L'ordre du jour est adopté par :

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

Monsieur WASTL – Maire demande s'il y a des questions orales.

Monsieur FAIST pour « Notre Parti C'est Andrézy » demande l'inscription des points suivants :

- PPI Voirie
- Rucher Municipal
- Conseil Communautaire du 14 avril 2022

Madame PISTOCCHI pour « Andrézy Dynamique » demande l'inscription des points suivants :

- Abattage de 3 arbres parking du Centre-Ville

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES

I-1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

DIRECTION de l'ANIMATION CULTURELLE

01 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec la **GALERIE BAUDOIN LEBON – 21 RUE CHAPON – 75003 PARIS** dans le CADRE de la 25^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DÉROULERA du VENDREDI 13 MAI au DIMANCHE 25 SEPTEMBRE 2022 **pour un MONTANT de 9 000 € HT** (03 MARS 2022)

02 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION de SPECTACLE avec **l'ASSOCIATION la COMPAGNIE des STREUHBLES – 58 RUE de PARIS 95310 SAINT OUEN L'AUMÔNE** CONCERNANT une REPRÉSENTATION du SPECTACLE « ATELIER MONOTYPE et VÉGÉTAUX » le SAMEDI 19 MARS 2022 de 14 h 30 à 17 h 00 MOYENNANT **un MONTANT de 350 € TTC** (03 MARS 2022)

DIRECTION GÉNÉRALE des SERVICES

03 - DÉCISION d'INTÉGRER les RÉGIES de RECETTES « ATTRACTIVITÉS TOURISTIQUES de la VILLE – RELAIS NAUTIQUE » et « BIBLIOTHÈQUE et ATELIER d'ART » à la RÉGIE de RECETTES « PRODUITS DIVERS des MANIFESTATIONS CULTURELLES et ARTISTIQUES » DÉNOMMÉE « CULTURE et LOISIRS » à COMPTER du 1^{er} AVRIL 2022 (15 MARS 2022)

04 - DÉCISION de SUPPRIMER la RÉGIE de RECETTES « BIBLIOTHÈQUE et ATELIER d'ART » à COMPTER du 1^{er} AVRIL 2022 (17 MARS 2022)

05 - DÉCISION de SUPPRIMER la RÉGIE de RECETTES « ATTRACTIVITÉS TOURISTIQUES de la VILLE – RELAIS NAUTIQUE » à COMPTER du 1^{er} AVRIL 2022 (17 MARS 2022)

06 - DÉCISION de DEMANDER une SUBVENTION au TITRE de l'AIDE RÉGIONALE aux ÉQUIPEMENTS SPORTIFS de PROXIMITÉ pour un MONTANT de 25 343,96 € dans le CADRE du PROJET de RÉNOVATION des COURTS de TENNIS SITUÉS RUE des ORMETEAUX à ANDRÉSY sur un MONTANT TOTAL de 129 443,45 € (30 MARS 2022)

DIRECTION VIE SCOLAIRE – ENFANCE et JEUNESSE

07 - DÉCISION de FIXER le MONTANT des PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DEMANDÉES aux ADHÉRENTS d'ANDRÉSY JEUNESSE pour les ACTIVITÉS de l'ACCUEIL ONZ'17 DURANT les VACANCES de PRINTEMPS du LUNDI 25 AVRIL au VENDREDI 06 MAI 2022 (31 MARS 2022)

II - DÉLIBÉRATIONS

II-1 - DIRECTION GÉNÉRALE des SERVICES

01 - APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 09 MARS 2022

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 09 mars 2022.

Le procès-verbal est adopté par :

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

02 – MAINTIEN ou NON en FONCTION de MADAME CHANTAL LORIO – 5^{ème} ADJOINTE au MAIRE en CHARGE de la CULTURE et du PATRIMOINE suite à ABROGATION de ses DÉLÉGATIONS

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération. Il précise qu'il faut bien distinguer délégation et Maire-Adjoint. C'est le Maire qui donne et qui retire les délégations. C'est le Conseil Municipal qui vote pour ou contre le poste de Maire-Adjoint.

Monsieur WASTL – Maire indique que le vote aura lieu à bulletin secret. Un tiers des membres pourrait demander un vote à bulletin secret. La majorité souhaite un vote à bulletin secret. La majorité représente plus de 1/3, donc il est proposé un vote à bulletin secret.

Monsieur REMOND pour le groupe « ANDRÉSY DYNAMIQUE » indique qu'ils ne prendront pas part au vote.

Monsieur FAIST pour le groupe « NOTRE PARTI C'EST ANDRÉSY » indique qu'ils ne prendront pas part au vote.

Madame LORIO donne lecture de sa déclaration avant le vote :

« Je voudrais vous dire quelques mots avant le vote. Bonsoir à toutes et tous. Il m'a semblé important de prendre la parole avant le vote pour vous faire part de mon ressenti face à cette situation qui m'affecte et me surprend encore aujourd'hui. Quand je me suis engagée en politique aux côtés de Lionel WASTL en 2014, nous avions des valeurs communes, qu'il nous importait de porter et de partager avec les Andrésiens. En tant qu'artiste, je pensais pouvoir communiquer mon goût pour la culture au plus grand nombre et c'est dans cette perspective que j'ai soutenu le projet d'AER pendant plus de 8 ans. Il n'est pas évident de passer de l'artiste-peintre, seule dans son atelier à la Maire adjointe au service de tous. Le changement, je dois bien l'avouer a été brutal, mais le challenge en valait la peine. La situation sanitaire n'a pas arrangé ma prise de fonction, et des actions culturelles ont été repoussées comme beaucoup d'autres projets.

Je me retrouve aujourd'hui, privée de ma délégation sans avoir pu concrétiser les projets qui m'animent. Monsieur le Maire, vous légitimez votre décision en invoquant une perte de confiance, qui pour ma part est basée sur des spéculations fragiles et non prouvées. J'aurais dit ceci, évoqué cela, on m'aurait vu discuter avec des personnes de l'opposition. Des on-dit qui ne sont finalement qu'un prétexte pour changer les pions de place, sans vergogne et finalement, vous débarrasser de moi.

Monsieur le Maire, vous critiquiez naguère l'autocratie de votre prédécesseur, vous ne faites pas mieux que lui. De mon côté, depuis plus d'un an, je vis une situation de conflit. Volontairement, vous avez laissé les différends entre personnes s'envenimer, créant une ambiance délétère au sein de la majorité. J'ai été écartée insidieusement des décisions politiques qui se sont prises sans moi. Par exemple, une réunion à la CU au sujet de Sculptures en l'Île, à laquelle on ne m'a pas conviée. Des événements où l'on m'a reproché mon absence, par exemple : mon absence au festival Young organisé par les services jeunesse, alors que j'étais à la bibliothèque Saint-Exupéry, car il y avait une exposition sur le livre de poésie d'une écrivaine andrésienne, ensuite, je suis allée à l'atelier de calligraphie, vernissage à 17 h 30 à Herblay pour rencontrer une artiste qui va exposer à Sculptures en l'Île et pour finir à 20 h, master classe de jazz à l'école de musique Ivry-Gitlis, tout cela dépend de ma délégation. Je n'ai pas le don d'ubiquité, malheureusement.

Dans le monde de l'entreprise, on parlerait de mise au placard voire de harcèlement moral. À de nombreuses reprises, on m'a fait des reproches non fondés ou incohérents. Je ne parle pas de l'acharnement du Maire et plus précisément des nombreux mails de dénigrement qu'il a envoyé aux membres de la majorité, jusque très récemment.

Manager une équipe de cette manière, sans s'encombrer des détails, ni des gens, c'est facile. De plus, Monsieur le Maire, un retrait de délégation doit être motivé par des faits concrets et vous savez bien que vous auriez du mal à le justifier auprès du Tribunal Administratif. Bien que je déplore une telle situation, je devais porter à la connaissance du Conseil

Municipal et des Andrésiens, la version des faits par honnêteté envers mon entourage et toutes les personnes qui me soutiennent dans mon engagement politique.
Je vous laisse voter en conscience. Merci. »

Monsieur WASTL – Maire répond : « Effectivement, quand le Maire délègue des compétences à ses Maires adjoints, il doit avoir une totale confiance en ces Maires adjoints. Cette confiance n'est plus, c'est clair. Deuxièmement, je crois que les gens me connaissent pour savoir que je ne me base pas sur de vagues rumeurs, je me base sur des témoignages, nombreux, concordants, convergents qui viennent de sources différentes, de la part d'Elus de la majorité, de la part d'Elus de l'opposition, et peut-être même plus grave de la part d'Agents de la Ville. Je pense que beaucoup me connaissent aussi pour savoir que je n'ai pas l'habitude de prendre des décisions sur un coup de tête ou sur un coup d'humeur. Certains me connaissent en tant que Maire, ils m'ont connu dans l'opposition, ils m'ont connu président d'associations et on m'a souvent reproché mon côté un peu rigoriste, mon côté un peu carré, et à savoir qu'il me faut souvent, lorsque l'on débat ensemble, des arguments solides. Je n'ai pas volontairement exclu Chantal LORIO, là par contre, j'avoue que je suis très étonné, les Elus de la majorité peuvent en témoigner, nous avons passé des mois à faire de la médiation avec Chantal LORIO et avec notamment une autre Elue, de la médiation qui a nécessité la présence soit de Directeurs de services dans les réunions, soit d'Elus tiers, pour essayer de résoudre les problèmes. Nous avons même écrit une charte de fonctionnement. On a tout fait pour essayer de trouver une solution et on a développé toute une médiation pour essayer de sortir de cette impasse. Il a été évoqué une décision au niveau de la CU, oui, effectivement, j'étais en Conseil Communautaire, j'ai eu l'occasion de rencontrer la vice-présidente à la culture, j'ai, à ce moment, contacté la directrice de la culture et j'ai essayé d'avoir une subvention pour Sculptures en l'Île, c'est plutôt pour le bien de la Ville, je ne vois pas le problème.

Quant au retrait de délégation, je rappelle qu'un retrait de délégations n'est soumis ni à motivation ni à procédure contradictoire. Il appartient exclusivement au Maire de retirer ou de donner des délégations. Voilà pour la dernière remarque. Quant à l'autocratie, justement, on va voter, si Monsieur WASTL est un autocrate, Monsieur WASTL sera mis en minorité et Chantal LORIO aura eu raison de m'avoir traité d'autocrate. Voilà ce que j'avais à dire. »

Monsieur WASTL – Maire indique que les Elus ont à leur disposition enveloppe et bulletins : pour – contre – abstention. Il précise que si les Elus votent pour : il s'agit du retrait du poste de Maire-Adjoint. Si les Elus votent contre : cela signifie contre le retrait du poste de Maire-Adjoint.

Monsieur WASTL - Maire indique qu'en plus du Secrétaire de Séance, il convient de désigner deux Assesseurs chargés du bon déroulement du vote. **Les Assesseurs sont l'Élu le plus âgé et l'Élu le plus jeune. Pour ce vote, il s'agit de Madame Michèle CHATEAU et Monsieur Elie COEDEL.**

Nombre de votants : 24
Nombre de bulletins : 24
Pour le retrait : 15
Contre le retrait : 1
Abstentions : 8

Monsieur WASTL – Maire annonce le résultat du vote qui est de :
15 VOIX POUR le RETRAIT – 1 VOIX CONTRE le RETRAIT et 08 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par arrêté en date du 06 avril 2022, avec effet au 06 avril 2022, il a retiré ses délégations à Madame Chantal LORIO.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dernier alinéa de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que : *« Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. »*

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un vote à scrutin public sauf si un tiers des membres du Conseil Municipal demande le vote à scrutin secret. En effet, conformément à la jurisprudence du Conseil d'État en date du 5 juillet 2018, n° 412721 : *« Les délibérations du Conseil Municipal sur le maintien d'un adjoint dans ses fonctions sont votées dans les conditions de droit commun prévues par l'article L. 2121-21 du même code, alors même que les délibérations relatives à la désignation d'un adjoint le sont dans le cadre des dispositions spéciales des articles L. 2122-7 à L. 2122-7-2, qui imposent toujours le vote au scrutin secret. »*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18,

Vu l'arrêté du Maire en date du 06 avril 2022, portant retrait de ses délégations à Madame Chantal LORIO avec effet au 06 avril 2022,

Considérant que lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, il est tenu de convoquer sans délai le Conseil Municipal afin que celui-ci se prononce sur le maintien de l'Adjoint dans ses fonctions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

MAJORITÉ (AER) CONTRE et 08 ABSTENTIONS	15 VOIX POUR ne PAS MAINTENIR – 1 VOIX OPPOSITION (AD) NON-PARTICIPATION au VOTE OPPOSITION (NPCA) NON-PARTICIPATION au VOTE
--	---

Soit 15 VOIX POUR le NON-MAINTIEN et 01 VOIX CONTRE

DÉCIDE

Article 1 : de ne pas maintenir Madame Chantal LORIO dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de la bonne application des présentes.

Arrivée de Monsieur Guillaume ESNAULT à 19 h 30.

03 – ÉLECTION d'un ADJOINT au MAIRE suite à VACANCE de POSTE

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur WASTL - Maire indique qu'un poste de Maire-Adjoint est devenu vacant et doit être désigné par le Conseil municipal et cette personne doit être choisie parmi les membres du Conseil municipal du même sexe. Il s'agit nécessairement d'un vote à bulletin secret et à majorité absolue. Il précise également que le prochain Maire adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints et donc, les autres adjoints remontent d'une place.

Monsieur WASTL - Maire procède à un appel à candidatures :
La Majorité municipale propose comme candidate : Madame Virginie SAINT-MARCOUX.

Monsieur WASTL – Maire demande si d'autres candidats désirent se présenter.

Madame PISTOCCHI souhaite savoir sur quelles compétences ce choix est porté.

Monsieur WASTL – Maire considère qu'il n'a pas à justifier la délégation ni le candidat et de plus, le choix lui semble naturel, puisque Virginie SAINT-MARCOUX est actuellement élue déléguée à l'innovation culturelle et que depuis près de deux ans, elle travaille avec le service culturel et elle travaillait avec Chantal LORIO. Monsieur le Maire estime que c'est l'élue de la majorité qui maîtrise le mieux les affaires culturelles.

Monsieur REMOND pour le groupe « ANDRÉSY DYNAMIQUE » indique qu'ils ne prendront pas part au vote.

Monsieur FAIST pour le groupe « NOTRE PARTI C'EST ANDRÉSY » indique qu'ils ne prendront pas part au vote.

Monsieur WASTL – Maire indique que les Élus ont à leur disposition enveloppe et bulletins : pour – contre – abstention

Monsieur WASTL – Maire indique qu'en plus du Secrétaire de Séance, il convient de désigner deux Assesseurs chargés du bon déroulement du vote. **Les Assesseurs sont l'Élu le plus âgé et l'Élu le plus jeune. Pour ce vote, il s'agit de Madame Michèle CHATEAU et Monsieur Guillaume ESNAULT.**

Monsieur WASTL – Maire propose la candidature de Madame Virginie SAINT-MARCOUX et demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Nombre de votants : 24

Nombre de bulletins : 24

Pour la candidature de Madame Virginie SAINT-MARCOUX : 17

Contre : 1

Abstentions : 6

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que suite à la décision du Conseil Municipal de ne pas maintenir Madame Chantal LORIO dans ses fonctions d'adjoint, un poste est devenu vacant.

Selon les dispositions de l'article L.2122-7-2 du CGCT, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les membres du Conseil Municipal de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

En application, de l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur le Maire indique que le nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints et que tous les autres remonteront d'une place.

Monsieur le Maire procède à l'appel à candidatures.

Il est proposé à l'Assemblée de constituer le bureau de vote de deux assesseurs en plus du secrétaire de séance déjà désigné préalablement.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom remet dans l'urne, fermée, son bulletin de vote.

Le secrétaire et les assesseurs procèdent au dépouillement.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 24 (les groupes AD et NPCA ne participant pas au vote).

Nombre de bulletins : 24

Pour la candidature de Madame Virginie SAINT-MARCOUX : 17

Contre : 1

Abstentions : 6

A obtenu :

- Madame Virginie SAINT-MARCOUX : DIX-SEPT voix (17)

Madame Virginie SAINT-MARCOUX ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 9^{ème} Adjointe et est immédiatement installée.

II-2 – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE – SERVICES à la POPULATION

04 – ACTUALISATION du RÈGLEMENT de FONCTIONNEMENT du MULTI ACCUEIL « LES OURSONS »

Rapporteur : Madame ALAVI – 1^{ère} Adjointe déléguée aux Solidarités, Famille, Santé, Handicaps et Budget.

Madame ALAVI donne lecture du projet de délibération. Elle explique qu'ils ont mis à jour le règlement intérieur des Oursons, présenté lors de la dernière commission de la petite enfance, un certain nombre de points ont été modifiés, précisés ou ajoutés, qui touchent :

- la modification de la présentation de l'équipe du multi-accueil puisqu'il y a maintenant une directrice en titre qui est infirmière et qui travaillait déjà dans la structure,

- la redéfinition de l'accueil occasionnel de son organisation et de sa facturation puisque pendant un certain temps, il n'y avait plus d'accueil occasionnel, qui peut reprendre, il est donc précisé certaines modalités qui sont adaptées à la réalité de terrain.

Précisions relatives aux conditions d'admission, il a juste bien été précisé que les dossiers étaient étudiés anonymement, car les gens ont tendance à croire que certains sont privilégiés par rapport à d'autres, ce qui n'est absolument pas le cas, il y a des critères bien précis qui ont été énoncés,

Le retrait du taux de participation familiale délivré par la CAF et applicable au 1^{er} septembre 2019,

La modification pour les changements de contrats, qui sont de nouvelles modalités,

Madame ALAVI suppose que certains ont lu ce règlement et demande s'il y a des questions particulières sur les modifications ou rajouts. Il n'y a pas d'intervention.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération du 18 décembre 2019, le Conseil Municipal avait adopté le règlement de fonctionnement du Multi-accueil « les Oursons ».

Le règlement de fonctionnement précise et renseigne quant aux modalités de garde, en termes d'organisation et de fonctionnement.

Ainsi, Monsieur le Maire explique que quelques réajustements sont nécessaires pour le bon fonctionnement du multi accueil.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Modification de la présentation de l'équipe du multi accueil.
- Redéfinition de l'accueil occasionnel, de son organisation et de sa facturation.
- Précisions relatives aux conditions d'admission.
- Retrait du taux de participation familiale délivré par la CAF et applicable au 1^{er} septembre 2019 (date de fin de validité : décembre 2022. Ce dernier sera disponible sur la structure)
- Modification pour les changements de contrats
- Modification de la facturation au-delà de l'heure du contrat.
- Modifications relatives aux horaires et conditions d'arrivée et de départ des enfants.
- Précisions concernant les points d'hygiène.
- Présentation des sorties en dehors de la structure.
- Compléments d'information concernant les fratries, l'implication des parents, le bien vivre ensemble et les traitements, départ définitif de la structure.
- Création de cinq protocoles annexés au règlement intérieur.

Le règlement de fonctionnement du multi accueil est joint au projet de délibération.

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret N° 2000-762 du 1^{er} août 2000 modifié, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, et modifiant le Code de Santé publique,

Vu le décret N° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions de la Caisse Nationale des Allocations Familiales,

Vu l'avis favorable de la Commission Famille, Solidarités et Handicap en date du 6 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1er : d'actualiser le règlement de fonctionnement du multi accueil « les Oursons ».

Article 2 : dit que le règlement de fonctionnement sera affiché au multi accueil.

II-3 – DIRECTION des FINANCES

05 - REPRISE ANTICIPÉE des RÉSULTATS 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M.14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment celui du 27 décembre 2005, donnent la possibilité de reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice antérieur.

Pour le budget primitif 2022, il est nécessaire de reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice 2021 en accord avec les résultats du compte de gestion de la Trésorerie ainsi que les restes à réaliser, présentés dans l'état des résultats 2021 et des restes à réaliser 2021, joints en annexe.

La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire 2 520 250,51 euros.

La section d'investissement présente un résultat négatif de 523 169,74 euros, auquel il convient de rajouter le résultat positif des restes à réaliser qui est de 854 282,86 euros. L'excédent de financement de la section d'investissement est donc arrêté à la somme de : 331 113,12 euros.

Afin de faire face aux dépenses prévues de la section d'investissement, il est nécessaire d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement aux chapitres 021 et 023.

En conséquence, les résultats sont repris par anticipation comme suit :

- Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement, 2 520 250,51 euros à la ligne 002, « résultat de fonctionnement reporté »
- Affectation du solde de l'excédent d'investissement, soit 331 113,12 euros à la ligne 001 « solde de l'exécution de la section d'investissement »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2311-1 et L. 2312-3

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M.14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment les arrêtés du 13 décembre 2007, du 29 décembre 2008, du 14 décembre 2009 et du 16 décembre 2010,

Vu l'état prévisionnel des résultats 2021 joint en annexe,

Vu l'extrait du compte de gestion 2021 du Budget Principal communiqué par la Trésorière, joint en annexe,

Vu l'état des restes à réaliser 2021 reportés en 2022, joint en annexe,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 06 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1er : de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2021 comme suit :

- Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement, 2 520 250,51 euros à la ligne 002, « résultat de fonctionnement reporté »
- Affectation du solde de l'excédent d'investissement, soit 331 113,12 euros à la ligne 001 « solde de l'exécution de la section d'investissement »

Article 2 : d'inscrire au budget 2022, les résultats de l'exercice 2021 ainsi que les restes à réaliser.

Article 3 : de donner pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les écritures comptables découlant de la présente délibération.

06 - FIXATION des TAUX des DEUX TAXES LOCALES : TAXE FONCIÈRE BÂTI et TAXE FONCIÈRE NON-BÂTI

Rapporteur : Monsieur FAIST

Monsieur WASTL - Maire donne la parole à Monsieur FAIST pour la présentation de son amendement.

Monsieur FAIST propose un amendement qu'il a fait parvenir à tous la veille sur la délibération concernant les deux taxes qui restent à la commune. La délibération qui est proposée actuellement vise à maintenir les taux qui ont été décidés l'an dernier, en augmentation de 13 % (base + taux). L'objet de l'amendement est de proposer de faire un effort pour le pouvoir d'achat des Andrésiens. L'Elu rappelle qu'en février 2022, les Conseillers Communautaires ont adopté la création d'une taxe foncière pour la Communauté Urbaine de 6 points : ce ne sont pas 6 % d'augmentation, mais bien 6 points nouveaux de taxe. Il rappelle que les bases fiscales 2022 augmentent de 3,4 % par rapport à 2021, ce qui va faire entrer de l'impôt de manière relativement naturelle. Ce taux de 3,4 % est automatique et calculé sur des indices INSEE, tout cela représente une augmentation de la fiscalité de l'ordre de 32 % sur les deux dernières années.

Monsieur FAIST l'a indiqué dans le mail, il pense qu'aucun des Conseillers Municipaux n'a un revenu qui a augmenté de 32 % entre 2021 et 2022 pour assumer ces deux augmentations successives. Qui plus est l'impact de la crise sanitaire sur les finances et sur les ressources de type matières premières et l'impact de la guerre que fait la Russie à l'Ukraine sur l'énergie, font qu'il y a une inflation complémentaire qui impacte de manière importante le pouvoir d'achat de tous dont les Andrésiens.

Monsieur FAIST n'a pas mis d'attendu, mais si les élus ont examiné le projet de budget de manière approfondie et il remercie énormément au passage, les services financiers, DGS, Monsieur le Maire et Madame ALAVI de leur avoir transmis ce projet de compte administratif, qui, certes, n'est pas approuvé, mais permet de comparer le budget à partir du réalisé. Au vu de ces comparaisons, ils peuvent se dire qu'outre les dépenses imprévues à 350 000 € qui sont relativement normales et prévues en cas de coup dur, ils peuvent assez facilement, par rapport aux augmentations inscrites au Budget Primitif 2022, versus le Compte Administratif 2021 trouver des économies. Il observe, en gros, 26 % d'augmentation du chapitre 11, 5,6 % du chapitre 12, une baisse de dépenses plus importante que prévue sur le chapitre 14 et une marge possible sur le chapitre 65. Rien que sur ces dépenses, on peut assez facilement trouver 400 000 € et sur les recettes, on peut penser que certaines sont sous-évaluées, un peu au chapitre 013 pour 10 000 € et surtout le chapitre 73 pour 600 000 €.

S'ils faisaient ces économies, ça représenterait plus de 1 M€ de dépenses en moins et de recettes supplémentaires dans le budget. Compte tenu de cela, Monsieur le Maire vient de dire que le résultat était de 5 M€ reporté de 2021 sur 2022, Monsieur FAIST indique que les 4 M€ d'emprunt sont compris dedans... Néanmoins, ça permet d'autofinancer de l'investissement. Il rappelle que le fonctionnement seul, avec les 850 000 € des impôts décidés l'année dernière, ce sont 5,5 M€ d'autofinancement qui sont générés par le fonctionnement 2022.

Compte tenu de tout cela, Monsieur FAIST propose de reprendre les taux votés post procès gagné contre la Communauté Urbaine pour permettre de limiter la hausse de ces impôts à venir, sachant que l'an dernier, aussi il y a eu, ce qui est précisé dans le débat, l'impact du

protocole transactionnel et donc du paiement en une seule fois des cinq attributions de compensation de neutralisation fiscale soit 250 000 € qui ne seront plus du tout nécessaires. Qui plus est, la compensation d'Andrézy, compte tenu des travaux de la CLECT et du constat qu'a fait la Communauté Urbaine, que la ville d'Andrézy a payé deux fois les voiries et les candélabres de 2017 à 2021, fait que l'attribution de compensation a diminué de 2022 à 2021, on verra ce que fera CU pour rembourser, mais aujourd'hui l'attribution de compensation a diminué.

Compte tenu de tous ces éléments, Monsieur FAIST propose l'amendement qui permettrait de fixer la taxe du foncier bâti à 32,23 et celle du non bâti à 78,52.

Madame ALAVI, afin de nourrir la réflexion de tous les Conseillers Municipaux, souhaite rappeler les raisons de la hausse du taux communal de la taxe foncière. La campagne de grands investissements, lancée par la municipalité précédente avant son départ, avec un surcoût important d'un certain chantier, lancé trop précipitamment, l'augmentation des charges et la baisse des recettes engendrée par la période Covid, le compromis financier avec la CU dont il n'a pas été possible d'étaler le paiement pour Andrézy, puisque la Ville n'avait pas versé l'intégralité des AC financières demandées, ce qui était légitime, mais qui a, néanmoins, entraîné cette conséquence de ne pas pouvoir étaler. Le remboursement, l'an dernier, d'un emprunt in fine, de 1,3 M€, sachant que pour un emprunt in fine, le capital se rembourse en une seule fois et la baisse des recettes fiscales entraînée par la baisse du taux communal de la taxe foncière, décidée par Messieurs RIBAUT et FAIST en pleine année électorale, ont grevé lourdement les finances communales.

Le constat lors de l'établissement du budget 2021 de la commune fut donc un endettement de la Ville qui, comme indiqué sur les graphiques, avoisinait, en nombre d'années, les vingt ans et donc, bien supérieur aux douze ans tolérés et donc aux huit ans habituellement souhaités par les impôts. Une épargne brute qui aurait été négative de 400 000 €, si nous n'avions pas pu la compenser en partie avec la taxe foncière. Un fonds de roulement négatif, ce qui n'est pas une bonne chose, puisqu'il est supposé être positif pour Andrézy de 1,5 M€, or, il était négatif de près de 1 M€, sachant qu'il est nécessaire de pouvoir garantir le paiement de deux mois de salaire de l'intégralité des agents de la Ville. Et une grande difficulté à pouvoir emprunter si la commune ne redressait pas la barre et les comptes. Or, il est toujours important pour une commune de pouvoir emprunter, car nul ne sait ce qu'il pourrait se passer. La hausse du taux communal de la TF, les drastiques restrictions budgétaires et la non-réalisation de nouveaux investissements, la Ville a dû abandonner l'idée de commencer son programme d'investissement, pour permettre de passer ce cap et de commencer à redresser la situation qui n'est pas complètement redressée néanmoins. Raison pour laquelle la taxe foncière va être encore nécessaire.

Afin de remettre les comptes d'aplomb, la commune a établi des principes qui sont et auraient dû toujours être : établir des budgets équilibrés qui ne prennent en compte que les opérations dont la Ville a la certitude, sauf gros impondérables, qu'elles se dérouleront sur l'année considérée, ce qui implique de ne pas comptabiliser des recettes non certaines, comme des subventions non encore demandées, qui le seront, mais dont la certitude de les obtenir, par définition, n'est pas acquise. Et encore moins des plus-values potentielles de cession sur des terrains qui ne sont pas encore vendus. C'est suivant ce principe que l'année dernière, la Ville n'a pas mis la plus-value sur la vente des terrains de la gare, comme le proposait Monsieur FAIST. La Ville a bien fait de ne pas le faire puisque les terrains en 2022 ne sont toujours pas vendus.

Deuxième principe : augmenter la capacité d'autofinancement de la Ville afin de ne pas aggraver le taux d'endettement. En effet, les taux d'intérêt ne sont pas chers, mais quand on

emprunte, il faut rembourser le capital, même si les taux ne sont pas chers, ce n'est pas pour autant que la Ville peut emprunter à perpétuité. Il faut rembourser aussi le fond.

Le dépassement financier engendré par le chantier Louise Weiss, et l'obligation dans laquelle se trouve la commune de lancer un plan pluriannuel d'investissement sur des bâtiments publics qui ont été abandonnés pendant une partie des mandats précédents et qui ne peuvent plus attendre pour être rénovés, tel que l'école Saint-Exupéry, qui n'est qu'un exemple, obligent à anticiper les besoins en financement afin de réduire la voilure en termes de recours à l'emprunt, il n'est pas possible de continuer sur cette pente, comme précédemment expliqué.

Troisième principe, prendre en considération les charges nouvelles à venir en 2022 et ne pas les sous-estimer pour pouvoir équilibrer faussement un budget. Pour la plupart, ces charges vont devenir pérennes. Une n'est pas pérenne, il s'agit du remboursement du second et heureusement dernier emprunt in fine. À l'époque où ces emprunts ont été pris, une recette était attendue pour les rembourser en temps et en heure, mais malheureusement, la recette n'est pas en face, donc il faut la financer. Il y aura aussi une hausse conséquente de l'énergie, tous ont entendu parler aux informations de la hausse de l'énergie qui va toucher les ménages et en fait les villes ne profitent pas des tarifs des ménages et l'augmentation pour la Ville va être bien supérieure. Ce n'est donc pas du tout en rapport avec ce que chaque individu va payer, la facture va être beaucoup plus élevée pour la Ville, le delta va être énorme, or, il faudra bien le payer, sinon, le chauffage sera coupé dans les écoles. La prise en charge du coût de ramassage des déchets non issus des particuliers, parce que la CU a pour mission de faire le ramassage des déchets issus des particuliers, mais n'a pas en charge, dans ses compétences, les déchets du marché par exemple, la ville a dû prévoir un budget de 51 000 € pour le marché, mais il en sera de même pour la prise en compte des déchets des cantines qui ne sont pas des déchets de particuliers. Donc, là aussi, la Ville va devoir mettre en place un marché qu'elle devra payer. Et puis par ailleurs, il va falloir aussi mettre en place certains points du programme des Elus de la majorité. Ces projets ont été, jusqu'ici repoussés à cause des difficultés financières, mais certains nécessitent d'être lancés et d'autre part, la Ville doit, encore et toujours faire face aux engagements pris par Monsieur RIBAUT à la toute fin de son mandat avec encore des engagements financiers, des promesses faites à certaines personnes, et cette année, la commune va devoir, puisqu'il s'était engagé et avait signé une semaine avant la fin de son mandat, réaliser des travaux pour une association.

Madame ALAVI propose à présent de parler chiffres. Elle indique à Monsieur FAIST qu'il a annoncé sur Facebook, ce qu'il vient de redire, elle reprend ses mots sur Facebook : « Compte tenu des chiffres présentés par le Trésorier de Poissy (il s'agit donc, du compte administratif que la Ville a fourni à Monsieur FAIST), en charge de la collectivité sur les résultats 2021 : +5 M€ et du projet de budget 2022 : 5,5 M€ d'autofinancement, NPCA propose, afin d'alléger l'impact de ces hausses sur les Andréziens de fixer les taux des deux taxes locales à ce qu'ils étaient en 2020 ». Ce que Monsieur FAIST vient de répéter. Tout d'abord, Madame ALAVI reproche à Monsieur FAIST, la formulation de son assertion, qu'elle juge un peu insidieuse, car elle pourrait laisser penser aux personnes non initiées, que la Commune dispose d'une manne de 10,5 M€. Elle explique que lorsqu'on le lit, il y a 5 plus 5,5... et l'addition est vite faite, sans réfléchir, ils arrivent à 10,5 M€ et fait remarquer que pour quelqu'un qui sait de quoi il parle, c'est sûr, qu'il n'y pense pas, mais pour quelqu'un qui ne sait pas, il voit 2 fois 5 M€, il se dit que ça fait 10. Madame ALAVI fait remarquer la générosité dont fait preuve Monsieur FAIST, avec l'argent que la commune n'a pas, quand il demande de baisser le taux. Madame ALAVI lui rappelle qu'ils n'ont pas l'argent pour baisser le taux et elle va expliquer pourquoi.

Elle propose de parler de la réalité des chiffres et d'expliquer la raison pour laquelle il n'est hélas, pas possible de baisser dès cette année, le taux de taxe foncière. Ce que l'équipe de la majorité s'est engagée à faire dès qu'elle le pourra.

Concernant le compte administratif 2021 qui représente les vraies dépenses et recettes de l'année 2021, ce n'est pas un budget, c'est la réalité, Monsieur FAIST annonce un résultat positif de 5 M€ en prenant les recettes et les dépenses de l'année, on fait un calcul qui donne un solde. Elle lui fait remarquer que c'est gentil, mais qu'il fallait lire la ligne en dessous, parce qu'il a oublié le déficit d'investissement que la précédente équipe municipale a laissé d'un montant de 4 757 700 €, qu'il a bien fallu que la commune absorbe. Les 5 M€ sont donc partis en fumée, pour rembourser ces 4 757 700 €. Pour l'autofinancement 2022, ce dernier s'élève, c'est dans le budget, à 5,5 M€ et se décompose comme suit : un report, à nouveau, de 2021 à hauteur de 2 520 250 € et, de nouveau, la différence qu'il y aura entre les recettes escomptées dans ce budget et les dépenses évaluées dans ce budget. Il y a un delta, avec plus de recettes que de dépenses à hauteur de 2 988 140 €. Les 2,5 M€ du report à nouveau, c'est-à-dire ce qu'il reste de l'année dernière, sont quasiment, intégralement dus aux 2,5 M€ de reports à nouveau et 1 198 000 € de reports des travaux de Louise Weiss. En fait, la commune ne les ayant pas dépensés en 2021, va les dépenser en 2022. Ce n'est pas vraiment une manne, ce n'est pas de l'argent neuf, ça ne va rien financer de nouveau, ça va continuer à financer ce que ça devait financer l'an dernier, sauf que ça va financer cette année. Donc, le solde positif restant, c'est-à-dire : 2,5 M€ moins 2 198 000 € soit 321 000 € est dû à l'excellente gestion par les services des deniers de la commune et au respect par leurs soins, de la consigne de rigueur dans les dépenses. Il faut savoir que cette année a été difficile pour tous les services. Il n'y avait tellement pas d'argent, que tout a été au plus serré possible, ça a été très, très compliqué pour eux et tous tiennent à les remercier, parce que sans leur abnégation, sans leur sérieux et sans leur prise de conscience à eux, de réelles difficultés financières de la commune, ils ne seraient pas arrivés là.

Ils ont donc bien besoin du financement engendré par le taux de taxe foncière, puisqu'ils doivent prévoir dans le budget, pour réussir à le boucler à l'équilibre, un emprunt de 1 120 000 €, c'est dire que les 850 000 € que représente la hausse du taux, sont nécessaires, puisque la Ville prévoit, pour équilibrer son budget, cet emprunt de 1 120 000 €. Madame ALAVI tient à rassurer, la Ville mène actuellement une campagne active de recherche de subventions. Par ailleurs, il faut savoir que les communes réalisent, à peu près, 70 % des travaux d'investissement qu'elles avaient prévus dans leur budget, parce qu'on le voit avec Louise Weiss, par exemple, il y a des contraintes qui font que certaines choses sont reportées. Donc, l'un dans l'autre, avec les économies qui vont encore être demandées aux services, la Ville espère n'avoir pas besoin de cet emprunt. Tous les élus ici présents sont aussi des contribuables andrésiens, et comme tous les Andrésiens, ils subissent eux aussi ces hausses. Madame ALAVI assure qu'ils feront tout leur possible pour baisser le taux communal de la taxe foncière dès que la situation financière de la Ville sera viable, de façon pérenne et non au coup par coup.

Monsieur FAIST peut souscrire à certaines choses que vient de dire Madame ALAVI, mais ne souscrit pas à tout. De mémoire, et il pense que la majorité actuelle, avait, à l'époque, voté les taux proposés en février 2020 par l'ex-majorité.

Madame ALAVI indique que c'est fort probable, mais que la décision appartenait à l'équipe municipale d'alors.

Monsieur FAIST fait juste remarquer qu'ils ont voté ces taux. L'emprunt in fine, doit effectivement être remboursé, mais les recettes qui vont arriver cette année pour la gare et qui

vont arriver pour l'autre, il explique qu'il était possible d'étaler en empruntant et en remboursant le nouvel emprunt d'une manière ou d'une autre.

Madame ALAVI se permet de lui rappeler que les recettes, dont la plus-value sur le terrain de la Gare, étaient supposées servir à payer l'emprunt in fine de l'année dernière les 1,3 M€.

Monsieur FAIST le sait.

Madame ALAVI ajoute que, pour le coup, ça n'a pas servi à payer l'emprunt, puisqu'ils ont dû payer et qu'ils n'ont pas encore vendu le terrain.

Monsieur FAIST estime que l'on peut faire de l'ingénierie financière pour éviter d'avoir un impact conjoncturel sur une seule année et étaler le tout de manière plus régulière, pour pouvoir ne pas avoir un impact négatif très fort sur une seule année, quand on sait que les recettes vont arriver.

Madame ALAVI lui fait remarquer que le mieux est de ne pas prendre d'emprunt in fine, c'est encore mieux.

Monsieur FAIST n'est pas d'accord. Effectivement, les recettes vont arriver, donc, l'équipe municipale actuelle a décidé de faire comme s'il s'agissait d'un remboursement normal de dette, mais non, ce n'est pas un remboursement normal de dette, ça dégrade les ratios, mais momentanément.

Madame ALAVI ne lui parle pas de ratios. Elle estime que ça dégrade aussi la trésorerie et les comptes.

Monsieur FAIST ajoute que sur le budget 2022 et ses 5,5 M€ d'autofinancement, une partie va financer ce que la Ville a inscrit en 2021. L'opposition avait alors dit qu'il ne fallait pas inscrire ce montant-là en 2021, elle est même opposée à ce que l'on continue cette gabegie, même s'il faut faire des travaux, Monsieur FAIST pense qu'avec les avenants qu'ils verront tout à l'heure, ils vont augmenter d'un peu moins de 100 000 € le montant de Louise Weiss et il n'est pas certain que cet équipement sera terminé cette année.

Madame ALAVI indique qu'ils arrêtent la gabegie, mais qu'ils continuent les travaux.

Monsieur FAIST s'oppose, il ne veut pas continuer les travaux.

Madame ALAVI lui demande que faire. Arrêter ? Le laisser pourrir sur pied ? Le démolir et reconstruire ?

Monsieur FAIST acquiesce, mais précise : en deux temps.

Madame ALAVI rappelle que c'est 8 ou 9 M€, il le sait, ils l'avaient estimé à l'époque.

Monsieur FAIST pense que là, ils doivent être à 5 et à 6 M€.

Madame ALAVI fait remarquer que s'ils démolissent maintenant, non seulement, ils perdent ces 5 et 6 M€ là, et en plus ils vont en payer 9 de plus.

Monsieur FAIST signale que maintenant qu'ils ont décidé de poursuivre et de faire tous les avenants, c'est leur choix, mais encore une fois, il estime qu'il y avait d'autres solutions, notamment de dénoncer le marché et de refaire a minima quelque chose, faire un nouveau dossier de reconstruction.

Madame ALAVI lui rappelle que Monsieur COEDEL a déjà expliqué que dénoncer le marché, ça sous-entendait qu'ils espéraient trouver quelqu'un d'autre derrière, ce qui est actuellement impossible, vue la pourriture du chantier, aucune entreprise ne souhaite se mettre ça sur le dos. Mais elle va laisser Monsieur COEDEL qui est plus compétent qu'elle dans ce domaine, lui répondre.

Monsieur FAIST explique que l'objectif n'était pas de refaire le chantier en l'état avec un autre maître d'œuvre. Ce n'était, selon lui, pas possible, il fallait dénoncer le marché pour des raisons de budget inexistant.

Madame ALAVI regrette qu'ils ne l'aient pas fait quand ils ont appris qu'il fallait remettre du béton dans les fissures que vous ne connaissiez pas.

Monsieur FAIST propose de ne pas épiloguer, la Ville ne veut pas baisser les impôts, alors qu'il y a de la marge...

Monsieur COEDEL indique qu'ils vont répéter ce qu'ils ont déjà dit lorsqu'ils sont arrivés en mairie en 2020, l'ancienne équipe avait déjà décidé de continuer ce projet puisqu'elle avait déjà missionné une entreprise pour réaliser les injections et le confortement du terrain. Il fait remarquer que si on conforte un terrain, ce n'est pas dans l'idée de démolir derrière. Il constate qu'indirectement, l'ex-majorité avait déjà fait le choix de poursuivre le projet. Pour les injections, ils sont sur un montant de plus de 200 000 €, sans parler des frais du bureau de maîtrise d'œuvre. Ils avaient donc fait le choix de poursuivre le projet, ils en ont parlé il y a deux ans maintenant. Il trouve Monsieur FAIST un peu « gonflé » de remettre ça sur le tapis, sachant que c'est lui qui a fait le choix de poursuivre ce projet. La nouvelle équipe a étudié, quand ils ont repris l'opération, une poursuite du projet, un étalement du projet comme demandé par Andréys Dynamique et éventuellement de sabrer quelques parties du projet. Monsieur FAIST, lui-même, avait parlé de retirer la salle annexe du projet. La majorité actuelle lui a prouvé plusieurs fois que ça n'était pas judicieux, que ça soit financièrement ou pour l'utilisation du complexe Louise Weiss. Monsieur COEDEL reproche à Monsieur FAIST de revenir une fois de plus avec cet argument. Il lui propose de passer à autre chose.

Monsieur FAIST conclut qu'ils passeront de toute façon à autre chose, la commune ayant décidé de faire le projet, quel que soit son coût. Il rappelle que concernant les injections, que le projet se fasse ou qu'il faille démolir pour construire autre chose, il fallait faire les injections.

Monsieur COEDEL précise que l'on fait des injections par rapport à un projet futur, on dimensionne des injections des fondations par rapport à un projet que l'on a. On ne fait pas d'injection sur un projet neuf qui n'existe pas. Il n'est pas d'accord, pour lui, ce n'est pas la façon de procéder sur un chantier. L'ex-majorité avait fait le choix de lancer ces injections plutôt que de mettre en stand-by et éventuellement de reprendre à zéro pour refaire un point

global sur le projet. Ce n'est pas ce qu'ils ont fait puisqu'ils ont missionné une entreprise et commandé un marché de travaux d'entreprise, à partir de là, le projet était lancé, il fallait continuer.

Monsieur WASTL – Maire propose de faire voter l'amendement soumis par Monsieur FAIST et le rappelle :

TFB de 35,78 % passant à 32,23 %

TBNB de 78,52 % passant à 71,52 %.

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AD)	05 VOIX ABSTENTIONS
OPPOSITION (NPCA)	01 VOIX POUR et 01 ABSTENTION

Soit 24 VOIX CONTRE et 01 VOIX POUR

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), prévu à l'article 1639 A, doit intervenir avant le 15 avril de chaque année, ou au 30 avril, l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux, départementaux ou régionaux. Il constitue une des étapes obligatoires du processus de vote du budget primitif.

En outre, le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget, et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts,

Il est rappelé que la loi de finances 2020 acte la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

En 2023 plus aucun ménage ne payera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette perte de ressources a été compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire, associé un coefficient correcteur.

Le coefficient correcteur de la commune d'Andrésy est de 1,448247 pour 2022.

Comme exposé lors de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires du 13 mars 2022, il est proposé de ne pas modifier les taux des fonciers bâtis et non bâtis.

Il est proposé à l'assemblée de fixer les taux des taxes locales afin d'obtenir le produit prévisionnel inscrit au budget, qui s'élève donc à 7 854 229 euros hors la compensation de la suppression de la TH (3 112 925 €).

2022	Taux de référence 2021	Taux proposés 2022	Évolution
Taxe d'Habitation			
Taxe Foncier Bâti	35,78 %	35,78 %	+0 %
Taxe Foncier Non-Bâti	78,52 %	78,52 %	+0 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1639 A, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition

Vu l'article 232-1 du code général des impôts ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 mars 2022 portant sur le Rapport d'Orientation Budgétaire de la ville pour l'exercice 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2022 portant adoption du Budget Primitif de la ville pour l'exercice 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 06 avril 2022,

Considérant qu'il convient de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022.

En conséquence le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le taux des taxes locales pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER) 24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 05 ABSTENTIONS
OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX CONTRE

Soit 24 VOIX POUR et 02 VOIX CONTRE

DÉCIDE

Article Unique : de fixer comme suit pour l'exercice 2022, les taux des taxes locales suivantes :

- **TAXE FONCIER BÂTI : 35,78 %**
- **TAXE FONCIER NON-BÂTI : 78,52 %**

07 - VOTE du BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2022

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération.

Il ne va pas décrire l'intégralité des pages, le budget primitif est un budget pour l'année 2022, qui suit le débat d'orientations budgétaires, c'est le 2^e acte obligatoire du cycle budgétaire annuel des villes.

Monsieur WASTL – Maire rappelle simplement les résultats que tous connaissent :

Une section de fonctionnement à 21,3 M€ de dépenses et de 18,79 M€ de recettes, mais avec un report de l'année N-1, comme ça a été précisé lors du débat entre Madame ALAVI et Monsieur FAIST de 2 520 000 € pour la section de fonctionnement. La section d'investissement à hauteur de 13 758 000 € en dépenses et 12 572 000 € de recettes avec un report N-1 de la section d'investissement de 331 000 €, ce qui a été vu dans la délibération précédente. Avec des restes à réaliser à 329 000 € en dépense pour la section d'investissement et 1 184 000 € pour les recettes. Ce qui donne en résultats cumulés l'équilibre à 21,3 millions d'€ en section de fonctionnement et un peu plus de 14 M€ pour l'investissement, soit un budget global de près de 35,4 M€ pour la Ville d'Andrésy. Monsieur le Maire indique qu'il y a en page 4 du budget prévisionnel, les ratios financiers de la Ville. Il n'en a donné que quatre, il y en a dix en tout, mais certains sont un peu redondants. La colonne de gauche, c'est la Ville d'Andrésy, la barre grisonnante est la moyenne de la strate de la Ville, ce qui correspond aux deux colonnes du tableau du budget. Les dépenses de fonctionnement par habitant à Andrésy sont supérieures à la strate. On peut néanmoins remarquer qu'entre 2014 et 2022, ces dépenses de fonctionnement par habitant n'ont augmenté que de 50 € par habitant, alors même que les collectivités locales ont de plus en plus de compétences à gérer. L'impôt par habitant qui correspond au produit des impositions par la population est le ratio 2 du budget. La Ville d'Andrésy est au-dessus de la moyenne de la strate avec 830 €, il y a eu effectivement une hausse d'impôt votée l'an dernier. Monsieur le Maire confirme que l'endettement de la Ville est conséquent puisque la dette par habitant est supérieure à la moyenne de la strate, même si le ratio est dégradé par le remboursement de l'emprunt intégral des 600 000 € dont ils ont parlé. Le poids de l'endettement reste élevé. L'encours de la dette par rapport aux recettes réelles de fonctionnement reste supérieur à la strate. Ces ratios sont d'autant plus difficiles à améliorer que dans ces périodes, les recettes ont baissé et ont du mal à remonter.

Les dépenses de personnel sont presque à la hauteur de la moyenne de la strate, il y a 0,5 point d'écart, Andrésy est à 60. Monsieur le Maire rappelle que ce ratio était à 62 % en 2018.

Monsieur WASTL - Maire passe ensuite aux lignes budgétaires :

Pour le budget de fonctionnement, les élus peuvent se baser sur la page 7 et toutes les lignes pages 15 et 16 où figurent les grands chapitres.

Les charges générales qui correspondent aux dépenses courantes à la mise en place de tous les services publics de la Ville, aux prestations offertes gratuitement ou quasi gratuitement à la population, ont augmenté de 24 % par rapport à l'année 2021. Il le répète la comparaison avec l'année 2021 est très compliquée puisque qu'atypique avec une très forte baisse des recettes et des dépenses qui pouvaient aussi baisser puisque certains services n'étaient pas garantis à 100 %.

Une augmentation de 24 % prévue entre 2021 et 2022. Madame Laurence ALAVI en a parlé, il y a un gros souci au niveau des dépenses énergétiques, la Ville a prévu de doubler le budget chauffage et Monsieur le Maire assure que bien pire que cela est annoncé.

Dans les charges générales figurent les fournitures diverses, des comptes avec des sommes assez conséquentes en termes de petits équipements, d'instruments de travail, de fournitures scolaires, de vêtements de travail, ces différents comptes de fournitures augmentent de 25 %, car l'activité est redevenue quasi normale au niveau des services. Les contrats de prestations pour la même raison augmentent de 500 à 700 000 €, tout cela est dans le compte 011.

Les contrats de prestations augmentent donc de 200 000 €, certains contrats sont repris, notamment un contrat important qui a beaucoup manqué, les Elus ont pu le remarquer, les espaces verts se sont un peu dégradés parce qu'avant, il y avait un prestataire extérieur qui permettait de soutenir les agents des espaces verts. La Ville va reprendre le contrat espaces verts et l'élitage, il y aura plus d'animations au niveau de l'économie locale. Il y a aussi les coûts de collecte des déchets, notamment la collecte des déchets du marché couvert, et puis d'autres contrats, qui existaient auparavant : l'infogérance, la dématérialisation des procédures publiques que poursuit la Ville, les contrats à l'APAJH, les cours de voiles pour les écoles par exemple.

Toujours dans le chapitre 011, la hausse des transports collectifs est à noter, c'est le chapitre 62-47, c'est normal, c'est la sortie des enfants, notamment du service Andréys Jeunesse et c'est la reprise des activités normales, de tous ces services offerts à la population et aux enfants.

La ligne 012 « charges de personnel » augmente de 6 %, pour différentes raisons déjà évoquées lors du Débat d'Orientations Budgétaires, des réformes réglementaires, notamment de soutien au pouvoir d'achat, avec la double hausse du SMIC.

D'autres réformes comme la mise en place du parcours professionnel entraînent des évolutions indiciaires et des hausses de salaire.

Des éléments structurels avec le GVT le glissement vieillesse de technicité, qui a des conséquences assez importantes sur la Ville d'Andréys puisque la pyramide des âges est élevée, avec une moyenne d'âge de 46 ans, la Ville est donc fortement impactée par ce GVT.

Les charges de personnel augmentent aussi pour d'autres raisons : les agents absents pour cause de Covid ont été remplacés, ou parce que des agents devaient garder leurs enfants qui étaient touchés par le Covid, il fallait maintenir le service public et puis de nouvelles embauches prévues. La Municipalité va enfin pouvoir concrétiser une partie de son projet municipal.

Il y a également la convention Pôle Emploi. Monsieur le Maire invite Madame ALAVI à prendre la parole sur ce sujet.

Madame ALAVI explique que jusqu'à présent, pour les contractuels, il n'y avait pas de convention prise avec le Pôle Emploi et lorsque la Mairie se séparait d'un contractuel, elle devait lui verser ses indemnités chômage tout en payant la nouvelle personne qui arrivait sur le poste, si c'était un remplacement de poste. La Ville a choisi de conventionner avec Pôle-Emploi, ayant de plus en plus de personnes en contrat. Il y a toujours un délai de carence, mais une fois passé, les indemnités de chômage seront versées par Pôle Emploi.

Monsieur WASTL - Maire remercie Madame ALAVI pour cette précision. Il fait remarquer que dans les autres charges, on peut noter une hausse de la subvention de la Ville au CCAS de 50 000 € parce qu'il y a de vrais besoins sociaux d'une population andrésienne qui est vraiment fragilisée par deux années de crise Covid.

Globalement, et c'est la ligne en rouge, la section d'investissement passe de 1,5 à 4,8 M€ grâce à une gestion drastique des finances en 2021 et il remercie encore les services qui ont dû « fermer le robinet » et aussi grâce à l'excédent déjà présent en 2021. Il y a donc, de nouvelles marges de manœuvre pour l'investissement.

Au niveau des recettes, l'atténuation de charge correspond aux remboursements liés aux salaires et aux charges sociales.

Pour les produits des services, il a été décidé de faire une estimation modérée. Monsieur FAIST l'a évoqué tout à l'heure, la Ville s'est basée sur les recettes réelles de 2020 qui sont de 1,2 M€ et a estimé une augmentation de 40 %, ce qui ferait passer de 1,2 à 1,7 M€, mais ils espèrent faire mieux au niveau des recettes qui figurent dans le chapitre 70, page 18.

Elles concernent le scolaire, le périscolaire, la culture, mais aussi le marché et les animations de la Ville.

Au niveau des impôts, leur augmentation s'explique par deux choses, pas uniquement par la décision d'augmenter la taxe foncière pour les raisons déjà évoquées. L'augmentation du taux de la taxe foncière a généré 675 000 € de recettes supplémentaires, mais aussi parce qu'il y a un élément purement mécanique, l'imputation comptable de la compensation de la taxe d'habitation par l'État qui était dans un autre compte et qui maintenant est intégrée dans cette ligne : impôts et taxes.

Parallèlement, il y a une baisse des dotations dues à la suppression de cette même ligne « compensation taxe d'habitation », c'est pourquoi il y a un delta important au niveau des dotations et participations. En matière de dotation, je vous rappelle que les deux principales dotations sont la Dotation Globale de Fonctionnement par l'État et la subvention de la CAF pour le multi-accueil, le RAM, l'accueil de loisir.

Dans les produits exceptionnels, là aussi, une très forte augmentation. La Ville a pu, cette fois, intégrer la vente des terrains de la gare, maintenant que la nouvelle majorité municipale a pu débloquer ce projet gare qui est en route.

Au niveau du budget investissement, pour les dépenses, Monsieur le Maire a limité à un seul graphique qui est la liste des projets. 2021 a été monopolisée par le projet Louise Weiss, 2022 l'est encore, mais on voit enfin apparaître des projets qui concernent la nouvelle municipalité. Les principaux projets sont notés : le socle numérique pour les écoles notamment, la toiture de l'école Saint-Exupéry, pour laquelle la commune a obtenu une subvention, le tennis, le démarrage de l'extension de Denouval, les premiers travaux pour la halle du marché, le parc aussi... tout n'a pas été mis, au niveau participatif, par exemple 50 000 € ont été budgétés pour les Conseils de quartier, le parc Diagana, pour le parc multigénérationnel les études vont démarrer pour 20 000 €. Il est prévu aussi toute une partie audit, études : audit énergétique, audit paysager, de 80 000 € pour essayer d'être un peu plus exemplaire en la matière.

Au niveau des recettes d'investissement qui participent au financement des opérations, il y a le virement de la section de fonctionnement, la compensation TVA de 540 000 €, des subventions d'investissement de 1,3 M€, dont Louise Weiss et puis des dossiers de demandes de subventions ont été déposés : la DSIL pour Saint-Exupéry, la DETER pour les Petits Princes, mais ça, c'était déjà en 2021. Le contrat régional, c'est pour l'extension de Denouval et un rappel a été fait à tous les services : systématiquement, pour tous les projets, des subventions doivent être recherchées. 3 AP/CP (Autorisation de Programme et Crédits de Paiement) figurent aussi dans le budget, Louise Weiss, Denouval et le parc.

En conclusion, clairement, la situation s'est améliorée grâce aux efforts de contrainte et aussi grâce à la hausse d'impôt qui était vraiment nécessaire. Monsieur le Maire précise que sans la hausse d'impôt de l'an dernier, la Ville serait en besoin de financement, avec aucun virement possible du fonctionnement à l'investissement, il y aurait une épargne brute avant paiement des intérêts de -400 000 €. Aucun investissement ne pourrait être démarré à nouveau.

L'équipe municipale parie sur un budget habituel, notamment pour le fonctionnement des services à la population, elle va multiplier des actions en matière d'enfance, de jeunesse, de culture, de sport, de manifestation et d'animation économie locale. La Ville soutient davantage le CCAS comme l'a déjà dit Monsieur le Maire, elle met en œuvre des travaux importants à destination des jeunes Andréziens, elle promet ce qui a été promis en 2020, même avant l'élection municipale au Club de Tennis de s'occuper du terrain.

Le tout en essayant dans tous les projets de respecter les quatre critères d'une ville durable : la soutenabilité financière, l'exemplarité environnementale, qui est aussi la raison de ce budget de 80 000 € des audits énergétiques et paysagers provisionnés, l'équité sociale, c'est aussi pour cela que la Ville tient beaucoup à Louise Weiss, sachant que c'est un quartier défavorisé, qui a été longtemps désavantagé et ça va être un très beau projet pour enfin valoriser ce quartier.

La Ville espère des recettes supplémentaires puisque qui dit année normale, dit recettes normales et pour l'instant, il y a quelques difficultés à retrouver un niveau normal.

Monsieur le Maire invite Monsieur FAIST à intervenir.

Monsieur FAIST remercie Monsieur le Maire pour cet exposé. Encore une fois, il y a des éléments sur lesquels ils peuvent être d'accord et d'autres non. En symétrie avec l'amendement proposé, sur les ratios, notamment, ce n'est pas très important, mais la population d'Andrésey en 2022 est de 13 449 habitants et non de 13 324 ce qui améliorerait certainement certains ratios à la marge. Si Monsieur FAIST compare au Compte Administratif 2019 qui était le dernier compte administratif cohérent, avant pandémie, il pense pouvoir dire que la Ville a fait passer des dépenses réelles de fonctionnement au-dessus de la moyenne de la strate. Ça a plus ou moins toujours été le cas, on parle des dépenses réelles de fonctionnement par rapport au nombre d'habitants, la Ville d'Andrésey a toujours été en difficulté sur ce ratio, puisqu'elle a peu de recettes professionnelles, elle a toujours eu peu de recettes professionnelles, mais elle a quand même des besoins, dans son budget de fonctionnement, pour une ville de 13 500 habitants et elle n'a pas les recettes, on le verra tout à l'heure dans le ratio de la Dotation Globale de Fonctionnement. En revanche, on peut voir que les impositions directes par habitant ont augmenté de 34 % de 2020 à 2022, on sait pourquoi. Les dépenses d'équipement brutes par habitant sont annoncées à 577 € par habitant le ratio, soit deux fois plus que la moyenne des villes de la strate.

Monsieur FAIST y reviendra dans le reste de son intervention, mais il est à peu près sûr que souvent, il n'y ait pas d'AP/CP ou que les AP/CP ne soient pas étalées, ne sont pas étalées correctement, ou quand il y a des surprises, les communes n'arrivent pas à réaliser 100 % des investissements indiqués. Il expliquera par la suite, pourquoi il peut être intéressant de les étaler correctement dans le temps par rapport au budget, sinon, il faut équilibrer par des emprunts fictifs ou d'équilibre ou par des versements au compte investissement. Il pense que le ratio le plus important, sur lequel ils devraient tous se mobiliser, c'est le ratio de la dotation globale de fonctionnement par habitant, qui, historiquement est indigente pour Andrésey puisqu'elle est annoncée à 70 € par habitant, quand elle est de 177 € en moyenne, pour les communes de la même taille qu'Andrésey. Si Andrésey avait la moyenne, Monsieur FAIST indique que ça rapporterait à peu près 1,4 M€ tous les ans, soit, presque deux fois l'augmentation d'impôt. La Ville n'y pouvait rien l'an dernier, c'est évident, néanmoins, il pense que comme la DGF doit être probablement modifiée après les élections présidentielles, il serait intéressant de se mobiliser pour qu'elle soit plus juste en termes de répartition entre les communes. Et comme l'a dit Monsieur le Maire sur le ratio dépense de fonctionnement et remboursement de la dette en capital par habitant, il faut rappeler que l'année 2022 a eu un remboursement supplémentaire d'emprunt de 600 k€ qui dégrade ce ratio.

Il va prendre les gros postes sans détailler, il n'a pas de question sur le détail à date. Sur le chapitre des charges à caractère général, le 011, il a comparé au Compte Administratif que les services ont eu la gentillesse de leur faire parvenir, il trouve 26,5 % d'augmentation, soit plus de 850 000 €, l'Elu estime que même si l'inflation est importante, estimée à date à

4,5 %, parce que les mesures gouvernementales ont permis que la France soit en dessous de la zone euro, elle est très loin du chiffre annoncé.

Monsieur FAIST comprend que les énergies vont coûter beaucoup plus cher, mais il estime qu'augmenter le budget de 26 % d'une année à l'autre est un peu trop important. Sur le 012, les charges de personnel, il relève effectivement +6 %, ce qui peut sembler peu, mais sur un poste qui représente plus de 60 % des dépenses de fonctionnement du budget, Monsieur FAIST fait remarquer que c'est plus de 500 000 €. Il n'a pas encore été vu dans le détail, mais la question est : combien coûte la convention Pôle Emploi dans cette augmentation. Sur l'atténuation de charges donc, le 013, qui est principalement le versement fait à la communauté urbaine pour financer les compétences qui leur ont été transférées, dont la voirie. Entre le compte administratif 2020 et le budget 2022, c'est -75 % à chiffres comparables, donc par rapport à ce que la Ville a versé en une seule fois et à la baisse de l'AC 2022, il y a une baisse et Monsieur FAIST fait remarquer que c'est la parfaite illustration que la décision de la Ville de signer le pacte transactionnel avec la CU et de solder sans étalement, pas avec le Trésor Public, mais avec une ingénierie financière, ses conséquences sur l'année 2021 et d'autre part la baisse de l'AC après le constat que la Ville ait payé deux fois les éléments de voirie et l'éclairage public pendant cinq ans, ont eu un impact conjoncturel sur les finances 2021, mais un impact conjoncturel ne justifie pas une augmentation structurelle de la fiscalité qui est en 2021 de l'ordre de 850 k€ et plus en 2022. Sur les charges de gestion courante, le 065, où l'augmentation est relativement importante, en indiquant un certain nombre de dépenses nouvelles, Monsieur FAIST se demande si elles sont toutes nécessaires ou si elles visent à inscrire des dépenses pour justifier l'augmentation d'impôt. Ce n'est pas 9 % qui est de budget à budget, mais s'il prend le compte administratif c'est 21 % comparé avec le compte administratif provisoire. Il demande ce qui est derrière ces dépenses.

Sur les dépenses imprévues : les 350 k€ habituels, mis régulièrement, que lui-même mettait dans le budget, c'est une manne mise de côté, qui, si elle n'est pas utilisée, permettra de faire du résultat l'année suivante.

Sur le 013, les recettes, l'atténuation de charges Monsieur FAIST reproche à la Ville de ne mettre que 80 % du réalisé de 2021, il demande si, pour avoir un budget plus sincère, ils ne pourraient pas mettre une somme plus importante.

Sur les impôts et taxes, sur le chapitre total du 73, qui comprend notamment les droits de mutation à titre onéreux, il semble qu'il y ait une sous-évaluation importante. Monsieur FAIST fait remarquer que le CA provisoire indique une recette de ce chapitre global de 14,2 M€ et ne sont inscrits que 12,6 M€, soit, une diminution, d'une année sur l'autre de 2 M€. Soit c'eût été de la marge pour baisser la fiscalité, soit, il n'a pas de détail et il souhaiterait une explication plus importante de ces 2 M€ de différence entre le chapitre total 73 d'une année sur l'autre.

Sur les produits exceptionnels, Monsieur le Maire l'a annoncé : 2,7 M€ de recettes de fonctionnement grâce à l'opération Gare. Oui, cette recette arrive après les remboursements d'emprunt in fine, mais comme annoncée, l'Elu estime qu'elle était sûre et intégrée dans les budgets précédents et n'a été décalée que du fait de la décision de la Communauté Urbaine de refuser de signer les documents qui étaient prêts depuis 2017... « Merci la Communauté urbaine ».

Sur les dépenses d'investissement, Monsieur FAIST constate que la Ville inscrit, tous investissements confondus, 8,9 M€ à peu près en investissement réel avec les restes à réaliser sur la seule année 2022, outre que les avenants pour les travaux de Louise Weiss qui vont être présentés tout à l'heure, laissent probablement augurer d'un nouveau décalage, il faut savoir que le montant global apparaît très élevé au regard de ce que peut réaliser une commune de 13 500 habitants et les services qui vont avec. Pour mémoire, Monsieur FAIST estime que le montant moyen d'investissement des Comptes Administratifs des cinq dernières années

s'établit plutôt à 4,4 M€. Or, une surestimation du montant inscrit oblige à les équilibrer dans ce même exercice.

Monsieur FAIST explique que même si on peut équilibrer temporairement par un emprunt d'équilibre, à ce jour, prévu : 1,12 M€, il faut inscrire d'autres transferts d'équilibre, comme le transfert de la section d'investissement, qui est une dépense de fonctionnement pour créer une recette d'investissement, qui est inscrit pour 4,8 M€. Cela montre qu'il y a de la marge dans le budget de fonctionnement.

Au final, malgré la surévaluation des dépenses, que constate Monsieur FAIST et la sous-évaluation des recettes, ce budget permet de dégager plus de 5,5 M€ d'autofinancement, c'est ce qui est indiqué dans le budget primitif, auxquels il faut ajouter la vente des terrains de la Gare, probablement 1,6 M€, soit largement au-delà des besoins de la Ville et largement au-delà de la hausse d'impôt. Selon l'Elu, en revenant à des chiffres plus sincères, la commune aurait pu afficher une diminution des dépenses de l'ordre de 420 000 € et une augmentation des recettes de l'ordre de 600 000 €, soit au total, une économie de plus de 1 M€, bien supérieure à l'augmentation de la fiscalité. C'est pourquoi nous vous avons proposé l'amendement de réduction de la fiscalité que les Elus de la Majorité ont rejeté.

Madame ALAVI trouve que Monsieur FAIST a dit beaucoup de choses les unes derrière les autres.

Monsieur FAIST indique qu'il a fait comme Monsieur le Maire, il a analysé le budget.

Madame ALAVI ne dit pas le contraire, mais elle n'a pas eu le temps de tout noter, car elle écoutait ce que disait Monsieur FAIST, donc pour noter, c'était un peu compliqué, elle indique que c'était passionnant, mais par contre, elle estime que parfois, Monsieur FAIST a « mélangé les choux et les carottes ». Par exemple, l'augmentation du taux de la taxe communale n'a jamais été pour financer soit Louise Weiss, soit fléchée pour rembourser l'emprunt in fine. Dans ce qu'a dit Monsieur FAIST, c'était l'impression que c'est ce qu'il voulait dire.

Monsieur FAIST dit qu'il s'agit de recettes.

Madame ALAVI lui suggère de reprendre son texte. Par ailleurs, elle demande à Monsieur FAIST de lui réindiquer le montant de plus-value sur le terrain de la gare.

Monsieur FAIST rappelle que dans les recettes de fonctionnement du budget primitif, il est inscrit 2,5 M€.

Madame ALAVI rappelle que la Ville achète et vend et que c'est donc la plus-value qui les intéresse, puisque c'est ce qu'il va leur rester dans la poche et elle est de 1,2 M€, et pas de 2,4, ni 1,6 M€. Elle fait remarquer qu'ils ont déjà perdu 400 000 €.

Monsieur FAIST fait remarquer que 1,2 M€, c'est déjà quasi deux fois leur argumentation d'impôt !

Madame ALAVI est d'accord, mais ajoute que ça ne permet pas d'équilibrer le budget.

Monsieur FAIST n'est pas d'accord.

Madame ALAVI lui assure que non. Elle rappelle à Monsieur FAIST qu'il a indiqué que l'équipe municipale avait sous-estimé certaines recettes et surestimé certaines dépenses, elle lui retourne le compliment. L'ex-majorité a souvent surestimé les recettes et sous-estimé les dépenses, ce qui les a amenés dans une situation un peu compliquée. Ils ont décidé d'appliquer des principes de sincérité, de vérité et surtout, ils font attention, et donc, ils évitent de surestimer les recettes. Elle considère que Monsieur FAIST a cette fâcheuse manie de vouloir absolument mettre des choses en recettes, qui n'ont rien à y faire au moment où vous souhaitez les y mettre, parce que ce sont des recettes potentielles. Mais une recette potentielle, si elle n'est que potentielle, si elle n'a pas un soupçon de possibilité de se passer réellement, ça n'est pas une recette potentielle, et quand ils savent qu'elle ne va pas arriver, ils ne la mettent pas.

Monsieur FAIST suppose qu'elle ne parle pas des subventions attendues.

Madame ALAVI confirme, entre autres, pour celles qui n'ont pas été demandées.

Monsieur FAIST rappelle qu'ils n'ont jamais mis les subventions dans le budget, tant qu'ils n'en avaient pas la notification. En revanche, il suppose qu'elle parle des recettes de la gare et à l'époque, en 2017 le procès était en cours, mais le jugement n'était pas rendu et il pense qu'ils avaient quasiment, entre l'aménageur, les promoteurs, la Communauté Urbaine, le Préfet et autres, la quasi garantie que la Communauté urbaine signerait le PUP, le projet urbain partenarial. Il n'a pas été signé, l'élu le conçoit, mais ils en avaient la quasi-garantie.

Madame ALAVI indique que l'an dernier, ils n'avaient aucune garantie que le terrain soit vendu et néanmoins, Monsieur FAIST souhaitait qu'il soit mis dans les recettes. Ils ne l'ont pas fait parce qu'il n'a, de plus, pas été vendu.

Monsieur FAIST lui fait remarquer qu'il n'a pas été vendu, parce que l'équipe municipale voulait aussi modifier le projet.

Madame ALAVI déclare que ce n'est pas nouveau, c'était prévu dès leur arrivée en 2020. Pour elle, c'est de la prudence.

Monsieur FAIST indique que c'est aussi cela et c'est ce qu'a dit Monsieur le Maire à l'époque, sur le projet en question qui a retardé à la fois le projet et la signature du PUP. Il pense qu'ils peuvent se renvoyer les compliments.

Pour Madame ALAVI, il ne s'agit pas de se renvoyer les compliments, ce qu'elle essaie de dire, c'est qu'ils n'ont pas la même vision des finances de la Ville.

Monsieur FAIST fait remarquer que sa vision est d'essayer de faire en sorte de ne pas prendre dans la poche des Andréziens pour financer certains projets qui sont utiles, mais pour lesquels les Andréziens n'ont pas les moyens de payer.

Madame ALAVI s'insurge, ils ne prennent pas dans la poche des Andréziens pour payer des projets inutiles, ils prennent dans la poche des Andréziens actuellement parce qu'il y a des factures à solder, qui ne sont pas issues de leurs propres décisions. La grande majorité d'entre elles est issue du passé qui ne dépend pas d'eux. En attendant, c'est à l'équipe municipale actuelle que l'on demande de payer et d'assurer les comptes. C'est bien pour cela qu'ils prennent des mesures de prudence pour l'avenir, que le but est d'assainir une fois pour

toutes les comptes et qu'un bon gestionnaire en général, sait ce qu'il fait. Il sait que l'emprunt n'est pas la solution à tout et que quand il y en a trop, c'est dangereux, même si les taux ne sont pas élevés, ils vont d'ailleurs remonter. C'est pourquoi il faut arriver à une situation où l'autofinancement doit être le plus important possible, et c'est pourquoi, ils ont mis 5,5 M€ pour l'autofinancement. Ils espèrent qu'un jour, les Andrésiens, et que certains s'en rendent compte actuellement, se rendront compte qu'en effet les comptes de la Ville ont été assainis, que l'on emprunte plus ou vraiment petitement et que les travaux avancent quand même puisqu'ils auront réussi à autofinancer. Et comme elle l'a dit tout à l'heure, ils sont aussi des Andrésiens et qu'ils ne payent pas les impôts en souriant, pas plus que les autres, dès qu'ils pourront les baisser, soit totalement, soit partiellement, ils le feront. Ils sont tous d'accord que cette année va être pour le contribuable en général en France et sur GPSEO, un peu compliquée et chère. Tous sont d'accord, les bases ont augmenté, celui de la Mairie reste le même, il a augmenté l'an dernier, et c'est celui de la CU qui est créé. Ils sont tous d'accord et ils vont tous le subir.

Monsieur FAIST rappelle que c'est plus de 1 M€ pour Andrésey.

Madame ALAVI est d'accord, mais ce n'est pas pris dans la poche d'une personne, ils n'ont pas eu le choix. Quand il n'y a plus moyen de financer autrement, on finance comme cela.

Monsieur ESNAULT demande à quel moment la Ville envisage de baisser les impôts.

Madame ALAVI explique qu'il faut que la situation financière de la Ville soit vraiment stabilisée et qu'ils aient la garantie qu'elle est vraiment stabilisée. Elle n'est pas Madame Soleil et ne fait pas d'estimation au doigt mouillé, car entre un budget et la réalisation réelle de ce qu'il va se passer l'année prochaine, il suffit d'une autre pandémie, qu'il y ait une grosse crue sur la Ville et que ça entraîne des frais inattendus, que la facture énergétique soit bien plus élevée que celle prévue dans le budget... il y a des tas de surprises potentielles, des choses qui sont déjà arrivées, des crues qui ont entraîné des frais pour la Ville, c'est arrivé, la pandémie ce n'est pas arrivé plus tard qu'il y a deux ans avec les conséquences connues, elle le répète elle n'est pas Madame Soleil et c'est la raison pour laquelle sincèrement, ils se refusent à donner une date, car ils ne savent pas du tout si elle sera tenable. Pour elle, mieux vaut l'annoncer quand ils seront sûrs de pouvoir le faire que de s'avancer, de faire des promesses qu'ils ne pourront pas tenir, tout cela parce qu'ils veulent que les gens leur sourient dans la rue. Ça n'a aucun intérêt, il faut arrêter de vouloir des promesses, des engagements, la Ville ne peut pas s'engager, ça ne serait pas sérieux. Et l'équipe municipale souhaite être sérieuse, ils ne sont pas politiciens et sont des gens sérieux. Lorsque Madame ALAVI gère son patrimoine personnel, elle fait attention à ce qu'elle fait, pour la Commune également, ils font attention, car ils ont bien conscience que le portefeuille des Andrésiens n'est pas sans fond. Pour elle, quand on s'engage sur une dépense, il faut pouvoir l'honorer et la commune n'échappe pas à la règle.

Monsieur ESNAULT pense qu'une estimation pourrait être intéressante, malgré de potentielles complications. Pour lui, c'est rassurant pour les Andrésiens.

Monsieur WASTL – Maire indique que leur estimation est de baisser les impôts avant la fin du mandat.

Madame ALAVI confirme et rappelle que ça avait été dit au moment de l'augmentation. La Ville avait précisé qu'elle ne pourrait pas avant deux ans et qu'ensuite ça serait fait le plus tôt possible.

Monsieur WASTL - Maire explique que concernant le ratio dépense d'équipement qui est au-dessus de la moyenne, effectivement, il y a des investissements en matière d'équipement public qui sont nécessaires. Il a le ratio 2019 qui était de 500, ils passent de 500 à 577, ce n'est pas une hausse énorme. Il en va de même pour les dépenses de personnel, ils sont à 60 % à la fin de l'ancienne mandature, en 2019, le ratio était de 62 %.

Madame ALAVI ajoute qu'ils sont à 60 %, car c'est un pourcentage par rapport aux dépenses, or en 2021, il a été demandé aux services de réduire au maximum les dépenses, dont forcément, la part des salaires qui elle, par contre n'est pas « diminuable », forcément devient plus importante sur la part globale, c'est un pourcentage.

Monsieur WASTL reprend, pour information le contrat Pôle Emploi coûtera à la Ville 75 000 € par an, à comparer aux allocations chômage annuelles qui sont de 115 000 €, ils vont avoir 6 mois compliqués avec la carence, durant une année, ils vont payer plus, mais au final la Ville sera gagnante.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

VILLE D'ANDRÉSY - BUDGET PRINCIPAL • BP • 2022

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET	11
SECTION DE FONCTIONNEMENT — CHAPITRES	A2

DÉPENSES DE
FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=MR+ vote)
011	Charges À caractère général	3 279 436,00	0,00	4 054 431,60	4 054 131,60	4 054 134,60
012	Charges de personnel, frais assimilés	8 978 270,00	0,00	9 503 337,06	9 503 337,05	9 503 337,05
014	Atténuations de produits	1 764 364,00	0,00	890 420,25	890 420,25	890 420,25
65	Autres charges de gestion courante	645 252,00	0,00	706 274,83	706 274,83	706 274,83
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total dépenses de gestion courante	14 667 322 00	0 00	15 154 163 73	15 154 163 73	15 154 163 73
66	Charges financières	250 000,00	0,00	265 127,16	265 127,16	265 127,16
67	Charges exceptionnelles	26 000,00	0,00	1 à 500,00	15 500,00	15 500,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	350 000,00		350 000,00	350 000,00	350 000,00
Total	des dépenses réelles de fonctionnement	15 293 322 00	0 00	15 704 790 69	15 784 790 89	15 784 790 89
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 540 136,46		4 838 376,96	4 838 376,96	4 838 376,96
042	Opération ordre transfert entre sections (5)	842 770,00		687 616,23	687 616,23	687 616,23
043	Opération ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total	des dépenses d'ordre de fonctionnement	2 382 901,46		5 525 993,19	5 525 993,19	5 525 993,19
	TOTAL	7 676 228 46	0 00	21 370 784 08	21 310 784 08	21 310 784 08

D 002 RÉSULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	21 310 784,08
---	---------------

**RECETTES DE
FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+ vote
01 3	Atténuations de charges	87 798,94	0,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 769 628,57	0,00	1740 676,57	1740 676,57	1740 676,57
73	Impôts et taxes	8 668 103,00	0,00	12 261 625,00	12 261 625,00	12 261 625,00
74	Dotations et participations	4 922 654,00	0,00	872 277,00	1872 277,00	1872 277,00
75	Autres produits de gestion courante	69 269,00	0,00	70 100,00	70 100,00	70 100,00
	Total des recettes de gestion courante	15 517 453,51	0,00	16 064 678 57	16 064 678 57	16 064 678 57
76	Produits financiers	0,00	0,00	000	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	74 578,00	0,00	2 708 255,00	2 708 255,00	2 708 255,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires t4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total	des recettes réelles de fonctionnement	15 592 031 51	0 00	18 772 933 57	18 772 933 57	18 772 933 57
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	445 246,00		17 600,00	17 600,00	17 600,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	445 246,00		17 600,00	17 600,00	17 600,00
	TOTAL	16 037 277,61	0,00	18 790 533,57	18 790 533,57	18 790 533,57

R 002 RÉSULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 520 250,51
TOTAL DES RECETTES 5 DE FONCTIONNEMENT CUMULÉ 5	21 310 784,08

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent d'après vote du compte administratif ou si reprise anticiper des résultats

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4)

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT (6)**

5 508 393,19

VILLE D'ANDRESY - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	50 000,00	3 540,00	210 800,00	210 800,00	214 340,00
204	Subventions d'équipement versées	466 168,00	0,00	423 087,28	423 087,28	423 087,28
21	Immobilisations corporelles	47 102,46	60 417,62	2 149 820,82	2 149 820,82	2 210 238,44
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 338 090,00	266 023,22	4 906 506,94	4 906 506,94	5 172 530,16
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	3 901 360,46	329 980,84	7 690 215,04	7 690 215,04	8 020 195,88
10	Dotations, fonds divers et réserves	12 044,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	912 045,00	0,00	1 581 471,00	1 581 471,00	1 581 471,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 000,00	0,00	2 593 459,03	2 593 459,03	2 593 459,03
020	Dépenses imprévues	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	1 025 089,00	0,00	4 174 930,03	4 174 930,03	4 174 930,03
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	4 926 449,46	329 980,84	11 865 145,07	11 865 145,07	12 195 125,91
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	445 246,00		17 600,00	17 600,00	17 600,00
041	Opérations patrimoniales (4)	400 000,00		1 875 449,68	1 875 449,68	1 875 449,68
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	845 246,00		1 893 049,68	1 893 049,68	1 893 049,68
	TOTAL	5 771 695,46	329 980,84	13 758 194,75	13 758 194,75	14 088 175,59

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	14 088 175,59
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	135 789,00	1 184 263,70	166 500,00	166 500,00	1 350 763,70
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 000 000,00	0,00	1 120 000,00	1 120 000,00	1 120 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	2 135 789,00	1 184 263,70	1 286 500,00	1 286 500,00	2 470 763,70
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	740 000,00	0,00	536 504,00	536 504,00	536 504,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	2 174 459,87	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA, régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 000,00	0,00	1 417,00	1 417,00	1 417,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	111 000,00	0,00	3 629 647,58	3 629 647,58	3 629 647,58
	Total des recettes financières	3 027 459,87	0,00	4 168 568,58	4 168 568,58	4 168 568,58
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	5 163 248,87	1 184 263,70	5 455 068,58	5 455 068,58	6 639 332,28
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	1 540 136,46		4 838 376,96	4 838 376,96	4 838 376,96
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	842 770,00		664 353,23	664 353,23	664 353,23
041	Opérations patrimoniales (4)	400 000,00		1 615 000,00	1 615 000,00	1 615 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	2 782 906,46		7 117 730,19	7 117 730,19	7 117 730,19

VILLE D'ANDRESY - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2022

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	TOTAL	7 946 155,33	1 184 263,70	12 572 798,77	12 572 798,77	13 757 062,47
						+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					331 113,12
						=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					14 088 175,59

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)**

5 485 130,19

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2311-1 et L. 2312-3

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment les arrêtés du 13 décembre 2007, du 29 décembre 2008, du 14 décembre 2009 et du 16 décembre 2010,

Entendu le Rapport sur les Orientations Budgétaires du Conseil Municipal du 9 mars 2022.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 06 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR et 01 ABSTENTION (Chantal LORIO)
OPPOSITION (AD)	05 VOIX CONTRE
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX CONTRE

Soit 23 VOIX POUR et 07 VOIX CONTRE

DÉCIDE

Article Unique : d'approuver le budget primitif 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	21 310 784.08 €	21 310 784.08 €
Section d'investissement	14 088 175.59 €	14 088 175.59 €
TOTAL	35 398 959.67 €	35 398 959.67 €

08 - PARTICIPATION FINANCIÈRE aux SYNDICATS INTERCOMMUNAUX – EXERCICE 2022

Rapporteur : Romain HUDE Conseiller Municipal délégué aux mobilités durables et à la restauration collective.

Monsieur HUDE explique qu'il s'agit de voter la contribution financière de la Ville pour le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (S.I.V.O.M.), qui fait pas mal de choses notamment des vignes sur les terrasses de Saint-Germain-en-Laye, mais qui ne concernent pas Andrésy, la seule section qui concerne Andrésy, est la fourrière animale et la fourrière véhicule et la contribution financière pour cette année s'élève à 9 010,83 €, soit 0,67 € par habitant, avec une petite hausse de 0,02 € par habitant cette année, puisque depuis des années le Syndicat vivait sur des réserves qu'ils n'ont plus et doivent être reconstituées.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année, la ville d'Andrésy verse une contribution financière au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (S.I.V.O.M.).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le mode et le montant du financement de la ville d'Andrésy aux différents syndicats auxquels elle adhère.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 06 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER) 24 VOIX POUR

OPPOSITION (AD) 05 VOIX POUR

OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1er : d'approuver le mode de financement et les montants de la contribution de la ville d'Andrésy aux syndicats intercommunaux tels que décrits dans le tableau suivant :

N° SIREN DU SYNDICAT	DÉNOMINATION DU SYNDICAT	MONTANT DE LA PARTICIPATION	
		BUDGÉTISÉ (Prise en charge sur le budget communal)	FISCALISÉE (Recouvrée sous forme d'imposition auprès des administrés) *
247800055	Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (S.I.V.O.M.)	9 010,83 €	0,00 €

(*) Versées directement au receveur du syndicat par les services fiscaux

Article 2 : de donner pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les écritures comptables découlant de la présente délibération.

Article 3 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

09 - SUBVENTIONS ATTRIBUÉES aux ASSOCIATIONS – EXERCICE 2022

Rapporteur : Madame Nadine BARTOLACCI – Maire adjointe déléguée aux sports et aux Associations.

Madame BARTOLACCI indique que cette année, la subvention attribuée aux associations, toutes comprises est de 82 814 €, répartie comme suit :

1 220 € pour les associations diverses ;
 10 260 € pour la culture ;
 1 750 € pour le scolaire ;
 200 € pour les scouts ;
 62 700 € pour le sport ;
 6 684 € pour les associations commerçantes.

Concernant les associations sportives depuis 2010, l'OMS a en charge la répartition des subventions aux associations sportives et remet à la Ville sa proposition de répartition après réception des dossiers de demande de subvention par le service des sports.

Cette proposition est étudiée par la Ville qui peut procéder à des ajustements. Pour mémoire, le modèle décisionnel de proposition d'attribution des subventions municipales aux associations sportives en 2010 avait pour objectif d'assurer une équité de traitement des attributions en respectant certains principes généraux et applicatifs. La nouvelle équipe municipale a souhaité revoir le mode de répartition des subventions aux associations sportives en orientant sa politique vers du « sport pour tous », tout en conservant une part importante sur la compétition qui a des besoins différents des associations de loisirs dans son mode de calcul. La Ville a donc travaillé avec les membres de la commission subvention de l'OMS pour proposer une nouvelle répartition définissant les critères plus en adéquation avec le fonctionnement actuel de l'ensemble des associations.

9 critères ont été retenus pour cette répartition :

Adhérents majeurs est de 6 % ;
 Adhérents mineurs : 12 % ;
 Niveau de pratique : si le club fait partie du national, il aura 3 points en plus, régional, 2 points, départemental, 1 point, loisir 0 point, ce qui représente 10 %,
 La rémunération encadrement : 25 %,
 La formation de l'encadrement : 5 %,
 Le coût compétitions et licences : 11 %,
 Les tenues et petits matériels : 11 %,
 Les frais de fonctionnement : 10 %,
 La vie sociale et locale de la Ville : 10 %.

Des règles de plafonnement ont également été mises en place, afin de dissocier les Associations proposant uniquement les activités de loisirs, des associations proposant de la compétition.

Pour les associations de loisirs, le plafonnement maximum de la subvention a été fixé à 1 250 €.

Pour les associations évoluant au niveau départemental, le seuil maximum a été fixé à 4 000 €.

Pour les associations évoluant au niveau régional, le seuil maximum a été fixé à 5 000 €.

Pour les associations évoluant au niveau national, le seuil maximum a été fixé à 6 000 €.

Suite à la réception des dossiers de demande de subvention des associations sportives et selon ce nouveau mode de calcul, la répartition suivante a été proposée par l'OMS à la Ville d'Andrésy : le montant global pour la subvention sportive est de 62 700 € pour cette année.

Monsieur FAIST fait remarquer qu'il n'y a plus d'Amicale du personnel.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'ils n'ont pas demandé de subvention.

Monsieur FAIST demande s'il y a encore des gens qui s'occupent de l'amicale du personnel ou est-ce qu'ils ne font rien. Pour lui de 14 000 € à 0 €, c'est impressionnant.

Monsieur WASTL – Maire explique qu'ils avaient eu la subvention l'an dernier, et comme ils n'ont rien fait, ils n'ont pas demandé de subvention cette année.

Monsieur FAIST remercie Monsieur le Maire pour cette réponse. Sa deuxième question concerne la répartition au sein des associations sportives qui est différente puisque le montant est le même d'une année sur l'autre.

Monsieur WASTL – Maire confirme.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que l'objet de la présente délibération est de décider de la répartition des crédits prévus au budget primitif entre les différentes associations, conformément au tableau en annexe.

Il est à noter que la répartition des subventions entre les Associations sportives tient compte de l'avis formulé par l'Office Municipal des Sports.

Le montant total des subventions courantes d'aide au fonctionnement pour 2022 est de **82 814** euros conformément au tableau annexé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur la répartition de ces subventions attribuées aux associations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2022 portant adoption du budget primitif de la ville pour l'exercice 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 06 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article unique : de verser les subventions aux associations telles qu'elles apparaissent dans le tableau joint en annexe.

VILLE D'ANDRÉSY - SUBVENTIONS ATTRIBUÉES AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2021						2	2
						021	022
Article	Fonct	Objet	Nom de l'association	Nature juridique	Montant	Montant	
6574	020	Aide au fonctionnement	Amicale du Personnel	Association loi 1901	14 000	0	
6574	025	Aide au fonctionnement	Union Nationale des Combattants	Association loi 1901	160	160	
6574	025	Aide au fonctionnement	Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie Maroc et Tunisie (F.N.A.C.A.)	Association loi 1901	160	160	
6574	041	Aide au fonctionnement	Association pour le jumelage Andrésey-Korgom (A.J.A.K.)	Association loi 1901	600	600	
6574	041	Aide au fonctionnement	Comité de Jumelage	Association loi 1901	0,00	0,00	
6574	041	Aide au fonctionnement	COPRA	Association loi 1901	0,00	300	
					14 920,00	1 220,00	
6574	30	Aide au fonctionnement	Bridge Club d'Andrésey	Association loi 1901	100	100	
6574	311D	Aide au fonctionnement	Chorale « Le Tourdion »	Association loi 1901	360	360	
6574	311D	Aide au fonctionnement	Ensemble vocal de l'Hautil	Association loi 1901	500	500	
6574	311D	Aide au fonctionnement	Les amis de l'orgue	Association loi 1901	500	500	
6574	312	Aide au fonctionnement	Amicale des Beaux Arts	Association loi 1901	500	500	
6574	313	Aide au fonctionnement	Pipa sol	Association loi 1901	7 000	7 000	
6574	313	Aide au fonctionnement	Quai de Scène	Association loi 1901	500	500	

6574	313	Aide au fonctionnement	Théâtre du Logos	Association loi 1901	0	
6574	323	Aide au fonctionnement	Club Historique d'Andrézy	Association loi 1901	500	500
6574	30	Aide au fonctionnement	Chanson dans la ville	Association loi 1901	300	300
6574	30	Aide au fonctionnement	Les Bobines s'en mêlent	Association loi 1901	0	0
					10 260,00	10 260,00
6574	025	Aide au fonctionnement	Fédération des Conseils de parents d'élèves des écoles publiques (F.C.P.E.)	Association loi 1901	250	500
6574	114	Aide au fonctionnement	Prévention Routière		500	500
6574	212B	Aide au fonctionnement	U.S.E.P Denouval « Élémentaire »	Association loi 1901	150	150
6574	212A	Aide au fonctionnement	U.S.E.P Charvaux « Élémentaire »	Association loi 1901	150	150
6574	212C	Aide au fonctionnement	U.S.E.P Le Parc « Élémentaire »	Association loi 1901	150	150
6574	212D	Aide au fonctionnement	U.S.E.P St Exupéry « Élémentaire »	Association loi 1901	150	150
6574	211F	Aide au fonctionnement	U.S.E.P St Exupéry « Maternelle »	Association loi 1901	150	150
					1 500,00	1 750,00
6574	025	Aide au fonctionnement	Scouts et Guides de France (Conflans)	Association loi 1901	200	200
					200,00	200,00
6574	253	Aide au fonctionnement	Association Sportive du Collège St Exupéry	Association loi 1901	1 700	1 973
6574	40	Aide au fonctionnement	Cercle d'Aviron du Confluent	Association loi 1901	3 065	2 385
6574	40	Aide au fonctionnement	Andrézy Cyclo	Association loi 1901	1 148	1 250
6574	40	Aide au fonctionnement	Office Municipal des Sports	Association loi 1901	3 000	3 000
6574	40	Aide au fonctionnement	Les Pousse-Cailloux d'Andrézy	Association loi 1901	489	957
6574	40	Aide au fonctionnement	Triath'Club d'Andrézy	Association loi 1901	2 916	3 172

6574	40	Aide au fonctionnement	Andrésey Billards Club	Association loi 1901	253	191
6574	411B	Aide au fonctionnement	Association Sportive Andrésey Tennis de Table	Association loi 1901	3 499	3 028
6574	411B	Aide au fonctionnement	Gymnastique Volontaire	Association loi 1901	740	1 250
6574	411D	Aide au fonctionnement	Andrésey Basket Ball	Association loi 1901	5 916	5 000
6574	411B	Aide au fonctionnement	Andrésey Tennis Club	Association loi 1901	10 415	10 452
6574	411D	Aide au fonctionnement	Volley-Ball Club Conflans Andrésey	Association loi 1901	6 194	5 741
6574	411D	Aide au fonctionnement	Club sportif de Danse Twirl	Association loi 1901	3 211	2 764
6574	411C	Aide au fonctionnement	École de Judo traditionnel d'Andrésey (E.J.T.A.)	Association loi 1901	1 263	918
6574	411C	Aide au fonctionnement	Gymnastique Club d'Andrésey	Association loi 1901	3 608	2 461
6574	411C	Aide au fonctionnement	Karaté Kobudo Club	Association loi 1901	636	867
6574	411C	Aide au fonctionnement	Yoga Andrésey	Association loi 1901	633	1 250
6574	411D	Aide au fonctionnement	Football club d'Andrésey	Association loi 1901	4 560	2 932
6574	411D	Aide au fonctionnement	Andrésey Athlétisme	Association loi 1901	2 109	2 696
6574	40	Aide au fonctionnement	Roller Skating de l'Hautil	Association loi 1901	326	937
6574	413	Aide au fonctionnement	Cercle des Nageurs d'Andrésey	Association loi 1901	5 151	5 578
6574	40	Aide au fonctionnement	Andrésey pétanque	Association loi 1901	179	406
6574	40	Aide au fonctionnement	FUTSAL	Association loi 1901	192	835
6574	40	Aide au fonctionnement	Esprit des Pics	Association loi 1901	645	1 031
6574	40	Aide au fonctionnement	Fit Dance Attitude	Association loi 1901	577	1 250
6574	40	Aide au	Andrésey Haltère & Co	Association loi	275	376

		fonctionnement		1901		
					62 700,00	62 700,00
6574	911	Aide au fonctionnement	Association du Marché d'Andrésy	Association loi 1901	1 000	6 684
6574	90E	Aide au fonctionnement	Association LUCA	Association loi 1901	0	0
					1 000,00	6 684,00
			TOTAL - Aide au fonctionnement		90 580,00	82 814,00

II-4 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES de l'URBANISME et du CADRE de VIE

10 – AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur le PROJET d'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RENOUVELLEMENT et MODIFICATION du PÉRIMÈTRE d'une ZONE d'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ sur la COMMUNE d'ANDRÉSY

Rapporteur : Monsieur BEUNIER – Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et au Cadre de Vie,

Monsieur BEUNIER donne lecture du projet de délibération et explique que plusieurs outils de régularisation foncière existent pour permettre à une collectivité de maîtriser l'aménagement de son territoire et dans certains cas, de constituer des réserves foncières. À ce titre, les Andrésiens ont peut-être déjà entendu parler des zones de veille et maîtrise foncière de l'EPFIF, par exemple pour le projet des Sablons. L'État dispose du même type d'outils pour la maîtrise foncière. Et ces ZAD sont des secteurs qui sont créés par l'État, pour lesquels s'applique un droit de préemption permettant d'acquérir prioritairement les biens immobiliers en cours de vente et d'aliénation.

À Andrésy, la zone d'aménagement différé a été créée par arrêté préfectoral en décembre 2008 et est reliée à l'OIN qui est une Opération d'Intérêt National Seine Aval qui a plusieurs objectifs :

Le développement de l'activité économique ;

La transformation à la maîtrise du territoire ;

La mise en valeur de l'environnement favorisant le développement des loisirs et du tourisme.

Actuellement, ce périmètre de ZAD est délimité par les périmètres qui sont en vert sur les plans et qui sont au nombre de trois secteurs :

Le secteur de la Rive Gauche en aval du barrage ;

Le secteur des Garennes et des Naudines c'est-à-dire au-delà de la RD55 et donc dans l'Hautil ;

Le secteur Bas Coteaux, après la partie Sablon.

Les Elus ont un deuxième plan qui propose le nouveau périmètre de cette fameuse ZAD, à savoir qu'il n'y aura plus que deux secteurs puisque le secteur de ZAD Rive Gauche, qui correspond au projet PSMO ne sera plus maintenu, la Communauté Urbaine ayant délégué à l'EPFIF l'exercice du droit de préemption.

Il reste deux périmètres sur le plan dont disposent les Elus, qui est en orange, à savoir que le périmètre des Garennes n'a pas été modifié et sur le périmètre des Bas-Coteaux, il y a de

petites modifications mineures, puisque certains terrains ont été acquis par la municipalité et ne font plus l'objet de ce périmètre de ZAD, la maîtrise foncière étant effectuée.

Monsieur BEUNIER explique qu'il n'y a quasiment aucun changement, sur les Bas-Coteaux il y a quelques parcelles sur lesquelles ont été harmonisés les découpages, mais si les Elus font un comparatif en regardant les deux pages, hormis les parcelles acquises, en dessous de la RD55 et qui ne sont plus sur ce plan, c'est vraiment marginal.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe que la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) est un secteur créé par l'État à l'intérieur duquel s'applique un droit de préemption permettant d'acquérir prioritairement les biens immobiliers en cours d'aliénation.

Cet outil d'action foncière permet de maîtriser l'évolution du prix du foncier, de préserver la possibilité d'un aménagement cohérent et de constituer des réserves foncières nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement de moyen et long terme.

Monsieur le Maire explique que le droit de préemption en ZAD s'exerce selon les mêmes modalités que le droit de préemption urbain à cette exception près que l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) doit être sollicité, quel que soit le montant de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA). Pour rappel, le titulaire du Droit de Préemption est l'État, représenté par l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF).

Conformément à l'article L210-1 du Code de l'Urbanisme, les droits de préemption institués par le présent titre sont exercés en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 dudit Code de l'Urbanisme à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, à préserver la qualité de la ressource en eau et à permettre l'adaptation des territoires au recul du trait de côte, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Conformément à l'article L212-2 du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption, peut être exercé, pendant une période de six ans renouvelable à compter de la publication de l'acte qui a créé la zone, est ouvert au titulaire du droit de préemption (soit une collectivité publique ou un établissement public y ayant vocation, soit un concessionnaire d'une opération d'aménagement).

La ZAD de l'Opération d'Intérêt National (OIN) Seine Aval sur le territoire communal

Sur Andrésy, la ZAD a été créée par arrêté préfectoral du 23 décembre 2008. Elle est liée à l'Opération d'Intérêt National (OIN) Territoire Seine Aval qui a pour objectif de permettre :

- l'accueil d'activités économiques nouvelles et diversifiées et l'amélioration du taux d'emploi,

- le développement de l'offre de logements, en facilitant les parcours résidentiels de la population présente et par l'accueil d'une population nouvelle, qui constitue un levier déterminant de la transformation du territoire,
- la mise en valeur de l'environnement en favorisant le développement des loisirs et du tourisme.

Actuellement le périmètre de la ZAD sur le territoire communal est constitué de 3 secteurs (cf. plan des périmètres de la ZAD au 25/06/2016) :

- le secteur de la Rive Gauche, en aval du barrage,
- le secteur des Garennes et des Naudines au-delà de la RD55,
- le secteur Bas Coteaux en deçà de la RD55.

Dans le cadre de la saisine officielle portant sur le renouvellement et modification du périmètre d'une Zone d'aménagement différé (ZAD), la Direction Départementale des Territoires des Yvelines (DDT78) propose un arrêté préfectoral avec une modification des périmètres issus de l'arrêté préfectoral de 2008 portant création de la ZAD, renouvelé par arrêté préfectoral du 25 mai 2016.

Le périmètre proposé sera constitué de 2 secteurs :

- Secteur des Garennes et des Naudines au sud de la Commune : cette zone est constituée par une zone prévue pour l'extension de la zone de développement économique des Cettons (Zone UEe du PLUi) et par une zone concernée par l'opération Boucle de Chanteloup, dit « Cœur Vert », qui est une opération de « renaturalisation » des espaces avec une revalorisation des espaces agricoles et une reconstitution des milieux naturels (zone AV du PLUi). Le périmètre de ZAD proposé pour ce secteur reste inchangé par rapport à celui approuvé par l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2016.

- Secteur des Bas-Côteaux : ce secteur est en zone de veille foncière et comprend l'intégralité des zones 2AU du PLUi approuvé en 2020. Afin d'éviter des divisions ultérieures et le coût lié à de telles divisions, le périmètre intègre des unités foncières complètes à cheval sur les zones AU et NV. Le périmètre de ZAD proposé pour ce secteur a été réduit par rapport à celui approuvé par l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2016 pour se mettre en adéquation avec le nouveau zonage AU du PLUi approuvé le 16/01/2020 lequel a été réduit par rapport à celui approuvé par le PLU du 15/12/2015.

En revanche, le secteur de ZAD Rive Gauche correspondant au projet Port Seine-Métropole Ouest (PSMO) ne sera pas maintenu. Par décision du 30 mars 2022, la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine-et-Oise a délégué à l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) l'exercice du droit de préemption sur le périmètre de maîtrise et de veille foncière relatif au projet de Port Seine Métropole Ouest (PSMO) et ce pendant toute la durée de la convention d'intervention foncière.

À ce titre et en raison de la compatibilité des projets il est proposé d'émettre un avis favorable à cette demande de renouvellement et de modification de périmètre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.210-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1 et suivants,

Vu la loi 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN,

Vu la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et résilience,

Vu le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 portant approbation du Schéma Directeur de la Région Ile de France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF),

Vu le décret n°2007-783 du 10 mai 2007 délimitant le périmètre de l'Opération d'Intérêt National Seine-Aval,

Vu l'arrêté préfectoral n°08-221/DDD du 23 décembre 2008 portant création d'une Zone d'Aménagement Différé sur le territoire d'Andrésy,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016146-0008 du 25 mai 2016 portant renouvellement création d'une Zone d'Aménagement Différé sur le territoire d'Andrésy,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2021-07-08-00001 déclarant d'utilité publique le projet d'installation d'une plateforme portuaire multimodale, dit port Seine-Métropole Ouest (PSMO) du 8 juillet 2021,

Vu la décision de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise déléguant son droit de préemption urbain à l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) dans le cadre de la convention d'intervention foncière relative au projet de Port Seine Métropole Ouest (PSMO) conclue entre l'EPFIF, le Département des Yvelines, l'Etat, Ports de Paris et la Communauté urbaine du 30 mars 2022,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé en Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise du 16 janvier 2020,

Vu la saisine officielle de la Direction Départemental des Territoires (DDT des Yvelines) en date du 2 mars 2022, reçu en Mairie le 7 mars 2022, portant sur le renouvellement et la modification du périmètre de la ZAD et proposant un arrêté préfectoral sur la Commune d'Andrésy,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme/Cadre de vie du 4 avril 2022,

Considérant que l'aménagement de l'Ile de France doit, conformément aux orientations stratégiques du Grand Paris, s'appuyer sur un développement économique et urbain structuré autour de territoires et de projets identifiés, définis et réalisés conjointement par l'Etat et les collectivités territoriales, rayonnant sur l'ensemble du territoire,

Considérant que les objectifs du projet de territoire Seine Aval sont notamment :

- l'accueil d'activités économiques nouvelles et diversifiées et l'amélioration du taux d'emploi,
- le développement de l'offre de logements, en facilitant les parcours résidentiels de la population présente et par l'accueil d'une population nouvelle, qui constitue un levier déterminant de la transformation du territoire,
- la mise en valeur de l'environnement, en favorisant le développement des loisirs et du tourisme,

Considérant que le projet d'aménagement de la Seine Aval doit permettre le développement de projets sur le territoire,

Considérant que l'action foncière de moyen et long terme constitue une nécessité absolue pour réaliser ce développement territorial,

Considérant que le renouvellement de la ZAD d'Andrésy, intégrant les secteurs Garennes, Naudines et Bas Coteaux, est justifié pour poursuivre le projet d'aménagement de l'ensemble du territoire Seine Aval,

Suite à cet exposé il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de donner un avis FAVORABLE sur le projet d'arrêté préfectoral portant renouvellement et modification de périmètre de ZAD dans les limites du périmètre modifié, tel que défini sur le plan au 1 : 6000^e annexé au projet d'arrêté et portant sur les secteurs suivants :

- le secteur des Garennes et des Naudines au-delà de la RD 55,
- le secteur Bas Coteaux au sud de la RD55.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes découlant de l'application de la présente délibération.

11 – ATTRIBUTION d'une SUBVENTION pour SURCHARGE FONCIÈRE au BÉNÉFICE de 3F RÉSIDENCES en VUE du PROJET de la RÉSIDENCE d'ACCUEIL de 33 LOGEMENTS SITUÉE au 8 GRAND RUE de l'HAUTIL à ANDRÉSY

Rapporteur : Madame Laurence ALAVI, 1^{ère} maire-adjointe déléguée aux Solidarités, à la Famille, à la Santé et aux Handicaps

Madame ALAVI donne lecture du projet de délibération et explique que la Ville ne respectant pas le taux de logements sociaux, chaque année elle doit payer une indemnité par rapport à cette loi SRU qui s'élève à un peu plus de 100 000 €. Elle a la possibilité, si elle ne souhaite pas la verser directement à l'État, qui s'en servira pour construire, de la flécher vers du logement social de la Ville et de la construction. Les Elus connaissent l'APAJH qui est bien implantée à Andrésy et qui souhaite agrandir ses capacités d'accueil, et donc créer du logement social, mais pour son public propre. Un premier projet a pris du temps, mais n'a définitivement pas abouti. La Ville avait déjà accepté de verser sa pénalité SRU sur ce projet qui n'a pas eu lieu, elle a donc été versée à l'État, mais par contre, cette année, le projet est repris par un autre constructeur et donc, la Ville respecte son engagement et versera 100 000 € correspondant à la pénalité SRU.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre du projet de la résidence accueil, 3F Résidences a sollicité la Ville d'Andrésey pour l'octroi d'une subvention de 100 000 € par courrier en date du 29 mars 2022.

Plus précisément, cette opération consiste en la construction en maîtrise d'ouvrage directe par 3F Résidences d'une résidence accueil de 33 logements avec équipements collectifs au 8 Grand rue de l'Hautil à Andrésey, destinée à accueillir un public spécifique. La résidence sera confiée en gestion à l'association APAJH Yvelines, déjà propriétaire du foncier.

La subvention octroyée par la Ville d'Andrésey de 100 000 euros correspond à 2 % du montant du plan de financement prévisionnel qui s'élève à 4 730 042 euros au total.

Conformément aux articles L.302-7 et R.302-16 du Code de la Construction et de l'Habitation, cette subvention pourra être déduite du prélèvement supporté par les communes pour atteindre les objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux,

Aussi, il est proposé de verser une surcharge foncière à 3F Résidences à hauteur de 100 000 euros,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2252-1, et L.2252-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.302-7 et R.302-16,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Cadre de Vie du 04 avril 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 06 avril 2022,

Considérant la demande formulée par 3F Résidences sollicitant une surcharge foncière par courrier en date du 29 mars 2022,

Suite à cet exposé, il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1er : de verser une surcharge foncière à 3F Résidences à hauteur de 100 000 euros.

Article 2 : de dire que les crédits sont prévus au budget communal.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 – ADOPTION de la CONVENTION «PASS YVELINES »/RÉSIDENCES - RÉSIDENCE ACCUEIL ANDRÉSY

Rapporteur : Monsieur BEUNIER,

Monsieur BEUNIER donne lecture du projet de délibération et explique que dans le cadre du projet de cette résidence accueil dont Madame ALAVI vient de parler, une convention pentapartite avait été signée en 2019 entre la Ville, le département des Yvelines, la Communauté Urbaine et le bailleur, à l'époque 1001 Vies Habitat et l'association APAJH. Cette convention couvrait la période 2013/2020 et avait pour objectif, de développer une offre de logements adaptés au public cible du département et notamment, les personnes souffrant d'un handicap psychique et mental.

Ce projet immobilier avait fait l'objet d'un permis de construire qui avait été signé en juillet 2018 et à l'été 2021, le bailleur social de l'époque : 1001 Vies Habitat, n'avait pas commencé ses travaux et confirmait son abandon du projet par manque d'équilibre financier. La municipalité qui souhaitait ardemment soutenir ce projet social a travaillé avec plusieurs bailleurs et l'APAJH et le bailleur 3F Résidence a été choisi par l'APAJH en mars 2022 comme opérateur de référence. Le bâtiment qui est, aujourd'hui, un projet sous la RT 2020, finalement avec une qualité architecturale différente et également, en termes de normes NF, va permettre d'améliorer tout ce qui touche à la ventilation, au chauffage et au confort de vie. Il y aura un label sur cette résidence qui est le label HQE Résidence Service et le label RE 2020.

Cette résidence accueillera des personnes handicapées psychiques stabilisées, c'est-à-dire autonomes, sans critère d'âge, ayant de faibles niveaux de ressources, qui sont en situation d'isolement, ou d'exclusion sociale et qui sont suffisamment autonomes pour accéder à un logement privatif, dès lors qu'un accompagnement et des soins sont garantis en cas de besoin. L'ensemble de ces critères répond aux critères de la subvention allouée par le Conseil Départemental des Yvelines qui a voté une subvention de 330 000 €, soit 10 000 € par logement.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'Yvelines/Résidences est une démarche du Conseil départemental des Yvelines, mise en œuvre sur la période 2013-2020 et visant à développer une offre de logements adaptée aux publics cibles du Département et notamment les personnes souffrant d'un handicap psychique ou mental.

Yvelines/Résidences apporte, sur la base d'un plan de développement négocié avec l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), une aide financière appelée

« PASS » aux maîtres d'ouvrage qui mettent en œuvre les opérations de logements et de résidences adaptées pour publics spécifiques, dont les orientations sont préalablement définies par le Conseil départemental, l'EPCI et la commune d'implantation du projet.

Le PASS Yvelines/Résidences décrit également le contenu du projet et ses conditions de mise en œuvre. Il est signé par le Conseil départemental, le maître d'ouvrage du projet, le gestionnaire, l'EPCI signataire du contrat Yvelines/Résidences et la commune d'implantation de l'opération.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention pentapartite PASS Yvelines/Résidences avait été signée le 16 octobre 2019 entre la Ville d'Andrésey, le Département des Yvelines, la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine-et-Oise (CU GPS&O), le bailleur social 1001 Vies Habitat et l'association APAJH pour permettre le financement d'une résidence d'accueil de 30 logements équivalent à 30 places, financées en PLAI. Cette convention avait pour objectif de développer une offre de logements adaptés aux publics cibles du Département et notamment les personnes souffrant d'un handicap psychique ou mental. Cette convention couvrait la période 2013-2020.

Monsieur le Maire ajoute que ce projet immobilier avait fait l'objet d'un permis de construire n° PC 07801517G0041 au nom de Coopération & Famille (devenu par la suite 1001 Vies Habitat) délivré le 25 juillet 2018. Pour contribuer à l'équilibre du projet, la municipalité avait délibéré le 30 juin 2021 pour attribuer une subvention de 100 000 euros à 1001 Vies Habitat dans le cadre de la surcharge foncière (loi SRU).

Or, 3 ans plus tard, à la date d'août 2021, le bailleur social 1001 Vies Habitat n'avait pas commencé ses travaux ou déposé de déclaration d'ouverture de chantier (DOC), rendant l'autorisation précitée caduque, et confirmait par courrier en date du 28 juillet 2021 adressé à la municipalité son abandon du projet par manque d'équilibre financier.

Depuis, la nouvelle équipe municipale a aidé à relancer le projet à l'automne 2021 en sollicitant plusieurs bailleurs ou constructeurs pour réduire les coûts. La société spécialisée 3F Résidences a été choisie par l'APAJH en mars 2022 comme opérateur de référence.

Le présent PASS, qui annule et remplace le précédent PASS voté en le 21 décembre 2018, concerne la réalisation, sur la commune d'Andrésey, d'une résidence accueil de 33 logements équivalant à 33 places, financées en PLAI, sis 8 Grand rue de l'Hautil à Andrésey.

Cette opération constitue l'une des déclinaisons opérationnelles du contrat Yvelines/Résidences établi entre la CU Grand Paris Seine-et-Oise et le Conseil départemental des Yvelines

Le bâtiment se développe sur trois niveaux et répond aux normes NF Habitat HQE Résidence Service et label RE 2020. Aux 33 logements T1' (774,7 m² SHAB) viennent s'ajouter 312 m²

de surface utile correspondant aux locaux administratifs et collectifs de la résidence. Un parking de 15 places complète cette programmation.

Au rez-de-chaussée, le bâtiment comprend un hall, un bureau d'accueil, des archives, une chaufferie, des sanitaires, une réserve, un local d'entretien, un local OM, un parking ainsi qu'un local à vélos. Un patio permettra un éclairage naturel transversal à chacun des trois étages donnant sur rue. Au premier étage, un deuxième accès piéton facilitera la circulation entre la ville et les logements, pour plus d'autonomie des résidents.

Au premier étage, le bâtiment inclut, en plus des logements, une salle d'activité, une salle polyvalente avec cuisine ouverte et pièce de stockage, une buanderie et des sanitaires. À ce même étage, un second accès piéton facilitera la circulation entre la ville et les logements, pour plus d'autonomie des résidents. Les logements se répartissent du R+1 au R+3 sur deux îlots, qui sont joints et harmonisés par un hall qui donne sur l'espace extérieur à l'arrière de la résidence (jardin partagé). Enfin, des espaces de convivialité seront aménagés dans les espaces de circulations desservant les appartements.

Cette résidence accueillera des personnes handicapées psychiques stabilisées, sans critère d'âge, aux faibles niveaux de ressources, en situation d'isolement ou d'exclusion sociale et suffisamment autonomes pour accéder à un logement privatif, dès lors qu'un accompagnement et des soins sont garantis en tant que de besoin. La convention précise les conditions d'accompagnement social, médico-social et sanitaire des résidents et indique également le fonctionnement et le suivi de la résidence.

Le bailleur social 3 F Résidences est le maître d'ouvrage de l'opération. L'association APAJH Yvelines en sera le gestionnaire.

La subvention allouée par le Conseil départemental des Yvelines pour la réalisation de cette résidence est de 330 000 €, soit 10 000 € au logement.

Le bilan financier prévisionnel TTC (5,5 %) de la résidence est le suivant :

Dépenses	4 730 042 €	
<i>Dont Charge foncière</i>	2 188 515 €	46 %
<i>Dont Construction</i>	2 010 566 €	43 %
<i>Dont Autres (honoraires, frais de notaires, etc.)</i>	530 961 €	11 %
Recettes	4 730 042 €	
<i>Subvention État</i>	495 000 €	10 %
<i>Surcharge foncière Ville</i>	100 000 €	2 %
<i>Action logement PIV</i>	181 500 €	4 %
PASS Yvelines/Résidences	330 000 €	7 %
Total subventions	1 106 500 €	23 %
Prêts	3 481 640 €	74 %
Fonds propres	141 902 €	3 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Départemental du 27/09/2013 et du 19/06/2015, portant création du dispositif Yvelines Résidences,

Vu la délibération du bureau communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise du 01/12/2016 relative au contrat Yvelines Résidences sur la période 2017-2021 et son avenant n°1 du 17/05/2017,

Vu la délibération du bureau communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise du 20/12/2018 relative au Pass Yvelines résidences concernant une résidence accueil à Andrésy.

Vu le règlement Yvelines/Résidences approuvé le 27 septembre 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports du 04 avril 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date 06 avril 2022,

Vu le projet de convention PASS Yvelines/Résidences joint à la délibération,

Vu le courrier adressé par 3F Résidences en date du 17 mars 2022 à l'attention du département des Yvelines avec le dossier annexé comprenant une note détaillée de présentation de l'opération avec un tableau de surfaces, un plan de financement prévisionnel, un prix de revient prévisionnel ainsi qu'un solde financier,

Vu le courrier adressé par la Commune d'Andrésy en date du 30 mars 2022 au département des Yvelines donnant l'accord de la ville quant à la programmation de cette opération,

Considérant l'intérêt social et urbain de ce programme de résidence accueil,

Suite à cet exposé, il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1er : d'approuver la convention PASS Yvelines/Résidences - Résidence accueil Andrésy.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre éventuel document, s'y rapportant.

13 – APPROBATION par le CONSEIL MUNICIPAL du PROTOCOLE d'ACCORD et CONVENTION de SÉQUESTRE PORTANT sur le SORT du DÉPÔT de GARANTIE dans le CADRE de la VENTE du TERRAIN SITUÉ ANGLE RUE GAMBETTA et RUE VICTOR HUGO (AH 796 et 799)

Rapporteur : Monsieur BEUNIER,

Monsieur BEUNIER donne lecture du projet de délibération. Il explique qu'il s'agit d'un protocole d'accord qui fait suite à une vente immobilière passée entre la Ville et des particuliers qui n'a pu aboutir. La Ville est propriétaire d'un terrain de 440 m² situé à l'angle de la rue Gambetta et de la rue Victor Hugo. Deux Andrésiens : Monsieur DIOULE et Madame AFONSO ont exprimé leur volonté d'acquérir ce terrain pour réaliser leur maison individuelle. En novembre 2019, le Conseil Municipal avait autorisé la municipalité à céder cette parcelle. La promesse de vente signée en juin 2020 comportait plusieurs conditions suspensives et un dépôt de garantie de 8 000 € avait été versé à l'Office Notarial d'Andrézy. La promesse de vente est devenue caduque, de plein droit et sans effet depuis le 28 décembre 2020. À cette date, les acquéreurs n'ont pu produire ni offre de prêt, ni refus de prêt, ni document de la banque ou d'organismes attestant leur impossibilité d'émettre un refus de prêt. Il restait à statuer sur le sort de cette somme en séquestre.

Il faut savoir que dans le cas d'une promesse de vente, le séquestre ne peut être remis au vendeur que sur consentement de toutes les parties ou en exécution d'une décision judiciaire.

La Ville a donc recherché un accord avec les acquéreurs et propose un protocole qui se définit comme suit :

Le terrain a été vendu en 2019 au prix de 160 000 € et les Services des Domaines ont estimé la valeur du bien à 176 000 € aujourd'hui. Il y a donc une augmentation de la valeur de la parcelle de 10 % :

Si le bien est vendu au prix net vendeur, hors commission d'agence et frais d'acquisition, de 176 000 € minimum, dans un délai de 5 ans à compter du jour de la signature de ce protocole, la somme intégrale de 7 131 € sera acquise à Monsieur DIOULE et Madame AFONSO, c'est-à-dire le dépôt de garantie qui est de 8 000 € minoré des frais de notaire et d'enregistrement de ce protocole.

Deuxième possibilité :

Si le bien n'est pas vendu selon les modalités prévues, c'est-à-dire que s'il est vendu pour un prix inférieur à 176 000 € ou, s'il n'est pas vendu dans ce délai de 5 ans :

La moitié de la somme, soit 4 000 €, déduite des frais, honoraires... soit la somme de 3 131 € sera acquise à M. et Mme DIOULE-AFONSO,

Et l'autre moitié, soit 4 000 €, sera acquise à la Commune d'Andrézy.

En fait la Ville a « coupé la poire en deux », elle a considéré à la demande de Monsieur DIOULE et Madame AFONSO, dans une volonté d'arriver à sortir d'une situation de blocage qui prévalait depuis plus d'un an, qu'un accord de moitié valait mieux que pas d'accord du tout et que la Ville pourrait ainsi reprendre la vente en plein droit de ce terrain, elle a également considéré que les Andrésiens Monsieur DIOULE et Madame AFONSO qui avaient un projet qu'ils n'ont pas pu mener, avaient aussi le droit d'avoir un accord qui puisse leur permettre de s'en sortir de façon honorable d'un point de vue financier.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe que la commune est propriétaire d'un terrain situé angle rue Gambetta et rue Victor Hugo à Andrésy (78570) cadastré section AH 796 et AH 799 et d'une superficie de 440 m².

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2019, Monsieur DIOULE et Madame AFONSO ont exprimé spontanément leur volonté d'acquérir ce terrain afin de réaliser leur maison individuelle.

Par délibération du 21 novembre 2019, le Conseil municipal a autorisé le Maire à céder la parcelle à Madame AFONSO et Monsieur DIOULE, et à signer tous les documents y afférents.

Le 24 juin 2020, la commune et les acquéreurs, appelés officiellement « contractants » dans la promesse de vente, ont signé une promesse synallagmatique de vente avec des conditions suspensives. Dans ce même document, les acquéreurs et la Commune ont convenu d'un dépôt de garantie de 8 000 € que les acquéreurs ont versé en la comptabilité de l'Office Notarial d'Andrésy.

La promesse de vente est devenue caduque de plein droit et sans effets, chacun reprenant sa liberté, depuis le 28 décembre 2020. En effet, à la date du 28 décembre 2020, les acquéreurs n'ont pu produire ni offre de prêt, ni refus de prêt, ni encore un document de la banque ou organisme sollicité attestant leur impossibilité d'émettre une offre ou un refus de prêt.

Néanmoins, il est stipulé dans cette même promesse de vente : *« Conformément à l'article 1960 du Code civil, le séquestre ne pourra remettre les fonds au VENDEUR que du consentement de toutes les parties ou en exécution d'une décision judiciaire devenue définitive. Le notaire n'étant pas juge des relations entre les parties, il ne pourra pas débloquer de sa propre autorité le dépôt de garantie au profit de l'une ou l'autre des parties. Il ne le fera que sur accord conjoint et écrit des parties. »*

Monsieur le Maire précise que l'article 2 relatif à l'engagement réciproque des Parties dudit protocole prévoit que :

« (...), les parties ont accepté des concessions réciproques portant sur le sort du dépôt de garantie, et conviennent ceci :

1°) Si le BIEN susdésigné est vendu (par acte de vente notarié définitif) pour un prix net vendeur (hors commission d'agence et frais d'acquisition) d'au moins 176 000 € minimum, dans un délai de 5 ans à compter du jour de la signature du présent protocole,

Le dépôt de garantie soit la somme de 8 000 €, déduction faite cependant de la somme de 869 € [correspondant aux honoraires de notaire et aux frais d'enregistrement du protocole], soit la somme de 7.131 € sera acquise à M. et Mme DIOULE-AFONSO,

2°) Si le BIEN n'est pas vendu selon les modalités et conditions visées au 1°), c'est-à-dire s'il est vendu pour un prix net vendeur moindre de 176.000€ et/ou s'il n'est toujours pas vendu à l'expiration du délai de 5 ans,

→ la moitié de la somme sus-déterminée soit 4 000 €, déduction faite cependant de la somme de 869 €, soit la somme de 3 131 € sera acquise à M. et Mme DIOULE-AFONSO,
 → et l'autre moitié soit 4 000 € sera acquise à la Commune d'Andrésy. »

Monsieur le Maire, propose donc au Conseil Municipal, d'approuver ce protocole d'accord et convention de séquestre permettant de clore ce dossier et de remettre ce terrain à la vente, et sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour signer tous les documents et actes découlant de l'application de cette délibération et de l'autoriser à signer ledit protocole d'accord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil, et notamment ses articles 1956 à 1960,

Vu la délibération n°8 du conseil municipal en date de 21 novembre 2019 autorisant la cession d'un terrain de la ville – rue Victor Hugo,

Vu la promesse synallagmatique de vente signée le 24 juin 2019,

Vu l'estimation des Domaines en date du 16 avril 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports du 04 avril 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 06 avril 2022,

Vu le projet de protocole d'accord et convention de séquestre portant sur le sort du dépôt de garantie dans le cadre de la vente du terrain situé angle rue Gambetta et rue Victor Hugo (AH 796 et 799),

Considérant que la Commune d'Andrésy et les contractants, Monsieur Dioule et Madame Afonso, ont décidé de se rapprocher pour régler le sort du dépôt de garantie et d'y conclure ce présent protocole d'accord et convention de séquestre,

Considérant qu'il convient de soumettre ce protocole au Conseil Municipal.
 Suite à cet exposé, il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1^{er} : d'APPROUVER la signature d'un protocole d'accord et convention de séquestre avec Monsieur DIOULE et Madame AFONSO qui fait suite à la promesse de vente signée le 24 juin 2020 et devenue caduque depuis le 28 décembre 2020.

Article 2 : d'APPROUVER ledit protocole d'accord et convention de séquestre dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit protocole d'accord et convention de séquestre et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

II-5 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES des AFFAIRES JURIDIQUES des MARCHÉS et des SUBVENTIONS

14 - PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATIONS et SUPPRESSIONS de POSTES

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer des postes suite à la procédure d'avancement de grade pour certains agents, à savoir :

- Adjoint administratif principal 2ème classe : 3 postes à temps complet
- Adjoint d'animation principal 2ème classe : 1 poste à temps complet
- Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe : 1 poste à temps complet
- Adjoint technique principal 2ème classe : 1 poste à temps complet

De plus, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un poste afin de finaliser des procédures de recrutement, à savoir :

- 1 Poste d'Animateur à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la suppression de postes devenus vacants au tableau des effectifs suite à des évolutions de carrière ou des départs, à savoir :

- Attaché : 2
- Adjoint administratif principal 1ère classe : 2
- Adjoint administratif : 1
- Adjoint d'animation : 6 (dont 4 TNC : 7h57/35 ; 21h12/35 ; 19h36/35 et 15h/35)
- Psychologue de classe normale : 1
- Puéricultrice de classe supérieure : 1
- Agent de maîtrise principal : 1
- Agent de maîtrise : 2
- Adjoint technique principal 1ère classe : 1
- Apprentis : 3
- Parcours Emploi Compétences : 5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code Général de la Fonction Publique,
 Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour
 pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents
 contractuels,
 Vu le budget de la collectivité,
 Vu le tableau des effectifs existant,
 Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 06 avril 2022,

Considérant qu'il convient de créer des emplois permanents pour permettre l'évolution de la
 carrière des agents et les mouvements de personnel,

Considérant qu'il convient de supprimer les postes devenus vacants au tableau des effectifs
 suite à des évolutions de carrière ou des départs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1^{er} : de créer les postes suivants afin de pouvoir procéder aux nominations suite aux
 avancements de grade et aux mouvements de personnel :

- Adjoint administratif principal 2ème classe : 3 postes à temps complet
- Adjoint d'animation principal 2ème classe : 1 poste à temps complet
- Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe : 1 poste à temps
complet
- Adjoint technique principal 2ème classe : 1 poste à temps complet
- Auxiliaire de puériculture de classe normale : 1 poste à temps complet
- animateur : 1 poste à temps complet

Article 2 : de supprimer les postes suivants :

- Attaché : 2
- Adjoint administratif principal 1ère classe : 2
- Adjoint administratif : 1
- Adjoint d'animation : 6 (dont 4 TNC : 7h57/35 ; 21h12/35 ; 19h36/35 et
15h/35)
- Psychologue de classe normale : 1
- Puéricultrice de classe supérieure : 1
- Agent de maîtrise principal : 1
- Agent de maîtrise : 2

- Adjoint technique principal 1ère classe : 1
- Apprentis : 3
- Parcours Emploi Compétences : 5

Article 3 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

15 - PERSONNEL COMMUNAL – ADOPTION du TABLEAU des EFFECTIFS des EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération. Il explique que le Code Général des Collectivités Territoriales impose la tenue d'un état du personnel sous forme de tableau. Or, le dernier tableau datait de 2004. L'équipe municipale s'est dit qu'il fallait nettoyer tout cela. Les Elus ont la liste des effectifs. Monsieur le Maire invite les élus à ne pas s'étonner de la mention « Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle », la Ville se garde cette possibilité.

Monsieur FAIST souhaite donner une explication de vote. Il remercie Monsieur le Maire pour ce tableau des effectifs, il remercie les services qui l'ont construit et qui l'ont toiletté. Mais le tableau comprenant des créations de postes impactant le budget et notamment le chapitre 12, le groupe « Notre Parti C'est Andrésy » s'abstiendra sur cette délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M14 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique

Vu l'avis du comité technique en date du 23 mars 2022,

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'adopter le tableau des effectifs,

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des effectifs suivant à compter du 1er mai 2022 :

Filière	Grade/Emploi	Postes créés	Dont Temps non complet	Dont Postes vacants	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle
Administrative	Attaché hors classe	1		0	OUI
Administrative	Attaché principal	5		0	OUI
Administrative	Attaché	4		0	OUI
Administrative	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1		0	OUI
Administrative	Rédacteur	3		0	OUI
Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	4		0	OUI
Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	12		1	OUI
Administrative	Adjoint administratif territorial	12		3	OUI
Animation	Animateur principal 1 ^{ère} classe	1		0	OUI
Animation	Animateur principal 2 ^{ème} classe	1		0	OUI
Animation	Animateur	5		0	OUI
Animation	Adjoint territorial d'animation principal 1 ^{ère}	2		0	OUI

	classe				
Animation	Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	4		1	OUI
Animation	Adjoint territorial d'animation	53	25	7	OUI
Culturelle	Professeur d'enseignement artistique	2	1	1	OUI
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	6	2	0	OUI
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	14	12	2	OUI
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	2	1	1	OUI
Culturelle	Bibliothécaire territorial principal	1		0	OUI
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1		0	OUI
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1		0	OUI
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	2		1	OUI
Médico-Sociale	Cadre de santé de 1 ^{ère} classe	1		0	OUI
Médico-Sociale	Infirmière de classe normale	1		0	OUI
Médico-Sociale	Auxiliaire de puériculture classe	2		0	OUI

	supérieure				
Médico-Sociale	Auxiliaire de puériculture classe normale	3		1	OUI
Police municipale	Chef de police municipale	1		0	
Police municipale	Brigadier-chef principal de police municipale	3		0	
Police municipale	Gardien brigadier	2		0	
Sociale	Éducateur de jeune enfant de 1 ^{ère} classe	1		0	OUI
Sociale	Éducateur de jeune enfant de 2 ^{ème} classe	1		0	OUI
Sociale	Agent social	5		1	OUI
Sociale	Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	6		1	OUI
Sociale	Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe	2		1	OUI
Technique	Ingénieur principal	1		0	OUI
Technique	Ingénieur	1		0	OUI
Technique	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	3		0	OUI
Technique	Technicien	2		0	OUI
Technique	Agent de maîtrise principal	5		0	OUI
Technique	Agent de maîtrise	2		0	OUI
Technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	6		1	OUI

Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	22		0	OUI
Technique	Adjoint technique territorial	58	8	6	OUI
	Directeur général des services des communes de 10000 à 20000 habitants	1		0	
	Directeur général adjoint des services des communes de 10000 à 20000 habitants	1		0	
	Apprenti	8		3	OUI
	Directeur de cabinet	1		1	OUI

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER) 24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA) 02 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} mai 2022.

Article 2 : précise qu'après le délai légal de parution de la vacance d'emploi, les emplois peuvent également être pourvus par un agent contractuel sur le fondement :

- de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique, pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Dans ce cas, le niveau de recrutement sera défini en référence au grade de l'emploi créé et la rémunération fixée selon l'expérience de l'agent recruté.

Article 3 : Les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 4 : Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal

Article 5 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16 – APPROBATION du RÈGLEMENT d'UTILISATION des VÉHICULES MUNICIPAUX

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération. Il explique que là aussi, le dernier règlement datait de 2002, ils se sont donc dit qu'il fallait s'en occuper. Le règlement a été mis à jour.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire indique que le règlement d'utilisation des véhicules municipaux date de 2002 et qu'il convient de le mettre à jour.

La ville dispose d'un parc de véhicules dont certains peuvent être mis à la disposition des Élus et des Agents afin qu'ils exercent leurs fonctions.

Le règlement qui est proposé au vote a vocation à préciser les modalités de mise à disposition de ces véhicules.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 82,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 21 modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, article 28,

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Considérant que la Ville dispose d'un parc de véhicules dont certains peuvent être mis à la disposition des Élus et des Agents afin qu'ils exercent leurs fonctions,

Considérant qu'un véhicule de fonction peut être affecté à certains fonctionnaires, pour les nécessités absolues du service ainsi que pour leurs déplacements privés ; que cette mise à disposition constitue un avantage en nature faisant l'objet d'une déclaration et d'une imposition,

Considérant que les véhicules de service mis à disposition des Agents municipaux sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles que toutefois, pour des raisons de facilités d'organisation, et dans le

cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile,

Considérant qu'une délibération est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction et de service aux Élus et Agents de la Commune,

Vu l'avis du Comité Technique sur le règlement d'utilisation des véhicules municipaux en date du 23 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER) 24 VOIX POUR

OPPOSITION (AD) 05 VOIX POUR

OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'approuver le règlement d'utilisation des véhicules municipaux ci-annexé.

Article 2 : de fixer l'attribution des véhicules municipaux de la façon suivante :

1. Véhicule de fonction, pour les emplois de
 - ✓ Directeur Général des Services
2. Véhicule de service dont le remisage est autorisé à domicile pour :
 - ✓ Maire
 - ✓ Directeur Général Adjoint
 - ✓ Directeur Services Techniques
 - ✓ Directeur de la communication, en charge du Cabinet du Maire
 - ✓ Directeur des Grands Projets et du Numérique
 - ✓ Directeur des Sports, de la Vie Associative et de la gestion des salles
 - ✓ Gestionnaire du Patrimoine et de la Sécurité du Patrimoine et du Bâti
 - ✓ Agents en astreinte,
 - ✓ À titre exceptionnel, les agents ou Élus en mission ponctuelle.

Article 3 : dit qu'en ce qui concerne les véhicules de fonction, la Collectivité prend en charge les dépenses de carburant, l'entretien du véhicule et les assurances. Cette mise à disposition constitue un avantage en nature soumis à déclaration et à imposition. L'attribution du véhicule de fonction prendra fin au moment où l'agent cessera d'occuper l'emploi qui lui ouvrirait le droit de bénéficier d'un tel véhicule.

Article 4 : dit qu'en ce qui concerne le remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit. L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

Article 5 : dit que Monsieur le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels portant attribution des véhicules de fonction et d'autorisation de remisage à domicile.

17 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 DU LOT N° 01 RELATIF au MARCHÉ PUBLIC RELATIF à L'ACQUISITION, LOCATION et ENTRETIEN du LINGE et des VÊTEMENTS PROFESSIONNELS et ÉQUIPEMENTS de PROTECTION INDIVIDUELLE pour la VILLE

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération. Il explique qu'il fallait prendre en compte l'entretien de vestes pour les Agents de restauration qui font du portage à domicile.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du marché public relatif à l'acquisition, location et entretien du linge et des vêtements professionnels et équipements de protection individuelle pour la ville, il est nécessaire de faire évoluer les clauses du bordereau des prix unitaires.

En effet, afin de prendre en compte la récurrence d'une commande de veste de livraison, il est ajouté au bordereau des prix unitaires la référence ci-dessous :

Type de vêtement	Nombre de change par semaine	Nombre de porteurs	Stock par porteur	Identification du produit proposé	Coût unitaire HT	Coût total en euros HT (<i>Prix unitaire X nombre de porteurs X stock par porteurs</i>)
Veste de livraison	1	4	2	SOFTSHELL ESSENTIALS NOIR	1,39	5.56

Cet ajout de référence sur le bordereau des prix unitaires à une incidence de +2.04 % sur l'estimatif des commandes annuelles.

L'avenant susvisé est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 06 avril 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier par avenant le bordereau des prix unitaires du lot n°1 du marché relatif à l'acquisition, location et entretien du linge et des vêtements professionnels et équipements de protection individuelle pour la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'approuver la signature de l'avenant n°1 du lot 01 annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant avec le titulaire du lot n° 01 ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

II-6 – DIRECTION des GRANDS PROJETS et du NUMÉRIQUE

18 – AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT n°4 du LOT n°07 RELATIF au MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX pour la RÉNOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITÉ PMR du CENTRE LOUISE WEISS

Rapporteur : Monsieur Elie COEDEL – Conseiller Municipal délégué aux Travaux,

Monsieur COEDEL donne lecture du projet de délibération. Il explique que cet avenant avait déjà fait l'objet d'un accord lors du dernier Conseil Municipal du 09 mars 2022. Il doit être repassé ce soir, pour une simple modification de rédaction sans changement du montant. Pour rappel, ça concernait le changement de l'alarme incendie, afin d'augmenter le niveau de sécurité du bâtiment. La Ville avait choisi d'augmenter l'alarme incendie par un type 2A qui est plus adapté à la complexité du Centre Louise Weiss. Cet avenant représente un montant de 5 475,83 € HT.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 09 mars 2022, un avenant n° 4 a été adopté afin de modifier le système d'alarme incendie initialement prévue au marché.

Conformément à la demande de l'entreprise, il a été convenu de supprimer la dernière phrase de l'article 2 mentionné sur l'avenant : « Le présent avenant inclut également l'achat d'un coffret de désenfumage mécanique estimé à 3000€. » Cette prestation ne relevant pas de leurs attributions. En effet, cette phrase pouvait prêter à confusion sur les prestations dues par l'entreprise.

Monsieur le Maire précise que le reste du contenu et le montant de l'avenant 4 dûment corrigé restent inchangés hormis le retrait de la phrase prêtant à confusion.

Bilan financier :

Lot et entreprise	Objet de l'avenant	Montant du marché € HT	Montant des avenants € HT	Nouveau montant du marché € HT
Lot n°07 – Électricité Société DERICHEBOURG	Avenant n° 4 : Changement du SSI	207 583.22 €	Avenant 1 : 2 556.53 € Avenants 2 et 3 : 0 € Avenant 4 : 5 475.83 €	215 615.58 €

L'avenant susvisé est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 16 du Conseil Municipal du 09 mars 2022 relative à l'autorisation de signature de l'avenant n° 4 du lot 7 relatif au marché public de travaux pour la rénovation lourde et la mise en accessibilité PMR du Centre Louise Weiss,

Vu les avis favorables de la Commission Urbanisme/Cadre de Vie en date du 4 avril 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 06 avril 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier par avenant le lot 07 du marché public de travaux pour la rénovation lourde et la mise en accessibilité PMR du Centre Louise Weiss,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX CONTRE
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX CONTRE

Soit 24 VOIX POUR et 07 VOIX CONTRE

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'approuver la signature de l'avenant n°4 du lot 07 annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec le titulaire du lot n° 07 ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**19 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 4 DU LOT N° 00
RELATIF AU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA RÉNOVATION
LOURDE ET LA MISE EN ACCESSIBILITÉ PMR DU CENTRE LOUISE WEISS**

Rapporteur : Monsieur Elie COEDEL – Conseiller Municipal délégué aux Travaux,

Monsieur COEDEL donne lecture du projet de délibération. Il s'agit du lot 0, qui est le lot désamiantage. Il y a deux parties sur cet avenant, la première partie concerne la création d'une tranchée en partie arrière du bâtiment pour enterrer l'alimentation en gaz de la crèche. Les travaux ont été réalisés par l'entreprise Poulingue, qui est l'entreprise en charge du lot désamiantage, en même temps que le retrait des terres amiantées. Ce sont des travaux offerts par l'entreprise à la Ville, il s'agit donc d'un avenant à 0 €. La seconde partie de l'avenant vient en moins-value du marché de l'entreprise Poulingue. Il s'agit de réserves non levées correspondant aux pieds de cloison abîmés lors du désamiantage du service Jeunesse au R+1, pour traiter l'amiante au niveau des sols, ils ont dû casser des pieds de cloison afin de retirer l'intégralité de l'amiante, donc, de dégrader la cloison. En accord avec l'entreprise, la moins-value est fixée à 515 €. Il s'agit donc d'un avenant à -515 € sur ce lot désamiantage.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du marché public de travaux de rénovation et de mise aux normes du Centre Louise Weiss, l'entreprise Poulingue est titulaire du lot 00 désamiantage. Il est nécessaire de passer un avenant pour régulariser la situation de l'entreprise.

L'avenant comprend deux parties :

La création d'une tranchée pour permettre d'enterrer l'alimentation gaz de la crèche. Ces travaux ont été réalisés par l'entreprise Poulingue en même temps que le retrait des terres amiantées. C'est travaux sont offerts par l'entreprise à la ville.

➔ 0 € HT

La seconde partie de l'avenant vient en moins-value du marché de l'entreprise Poulingue. Il s'agit de l'autorisation donnée à l'entreprise Poulingue de ne pas lever les réserves liées aux pieds de cloisons abîmés lors du désamiantage du service jeunesse (R+1). Le coût de ces travaux vient en moins-values du marché de base. En accord avec le BET et l'entreprise, la moins-value est fixée à 515 € HT. Ces travaux ont été confiés par avenant à l'entreprise JPV. À la signature de l'avenant, l'entreprise Poulingue se verra supprimer ces réserves sur les pieds de cloisons abîmés lors du désamiantage du R+1 de la jeunesse.

➔ - 515 € HT

Bilan financier :

Lot et entreprise	Objet de l'avenant	Montant du marché € HT	Montant des avenants € HT	Nouveau montant du marché € HT
<u>Lot n°00</u> – travaux de désamiantage dans le cadre de la rénovation lourde et la mise en accessibilité PMR du centre sportif et culturel Louise Weiss Société POULINGUE	<u>Avenant n° 4 :</u> - Création d'une tranchée pour passer la canalisation gaz de la crèche (offert) - La moins-value liée aux réserves non levées par l'entreprise (accord ville/BET/entreprise : - 515 euros HT)	249 000 €	Avenant 1 : 6500 € Avenant 2 : 86 500 € Avenant 3 : 10 150 € <u>Avenant 4 : - 515 €</u>	351 635 €

L'avenant susvisé est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme/cadre de vie en date du 04 avril 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 06 avril 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier par avenant le lot 00 du marché public de travaux pour la rénovation lourde et la mise en accessibilité PMR du Centre Louise Weiss,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER) 24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 05 ABSTENTIONS
OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'approuver l'avenant n°4 au lot 00 conformément aux annexes à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant avec le titulaire du lot n° 00 ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

20 - AUTORISATION de SIGNATURE de L'AVENANT N° 3 du LOT N° 02 RELATIF au MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX pour la RÉNOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITÉ PMR du CENTRE LOUISE WEISS

Rapporteur : Monsieur Elie COEDEL – Conseiller Municipal délégué aux Travaux,

Monsieur COEDEL donne lecture du projet de délibération. Il s'agit d'un avenant concernant le lot 2 qui est le lot charpentes bois et métalliques, il y a deux parties sur cet avenant :

La première partie concerne la modification des poutres du plancher de la salle annexe. C'est-à-dire celle qui sera au-dessus du dojo. La structure du plancher de cette future salle annexe est réalisée au moyen de poutres métalliques posées au-dessus du dojo. La mise en place de ces poutres nécessitait la démolition de l'acrotère en périphérie de la toiture-terrasse du dojo. L'acrotère étant ce qui fait la périphérie, la remontée de l'étanchéité du bâtiment.

Lors du démarrage de la démolition de l'acrotère, l'entreprise a constaté que le ferrailage découvert correspondait à un voile béton, donc porteur structurellement. Le ferrailage n'est pas conventionnel et ne correspond pas aux règles du bâtiment du DTU. Il n'y a pas eu de sondage préconisé en fin d'étude, il était donc impossible d'anticiper cette découverte. Les travaux sur la zone ont été stoppés, le bureau d'études et l'entreprise ont proposé une solution technique pour reprendre les charges de l'extension sans casser cet acrotère porteur. Cette solution consiste en une diminution de la longueur des poutres et un ajout d'éléments métalliques afin de conserver les appuis mécaniques initiaux. Cette modification nécessite un avenant de 69 042 € HT.

C'est un avenant important, tout à l'heure Monsieur FAIST parlait de la poursuite du projet, l' élu explique qu'en comparaison ce montant est à peu près le même que le montant d'un avenant voté en mai 2021 qui consistait au remplacement des poteaux métalliques du grand gymnase. Ils l'avaient expliqué à l'époque, cet avenant d'un montant de 79 000 € aurait dû être évité. Il était la conséquence d'un rapport d'étude de structure incomplet et cette étude de structure avait largement préconisé des sondages complémentaires qui avaient été refusés par l'ancienne équipe municipale qui avait fait le choix de lancer la consultation des entreprises, sans faire réaliser ce rapport complémentaire. Cet avenant de 70 000 € aurait pu être compensé par ce manque d'étude préalable en amont du lancement du projet.

Monsieur FAIST fait remarquer que des poutres à la taille normale ont été livrées et c'est parce que, postérieurement à la livraison des poutres, il a été découvert que l'un des deux murs était porteur, qu'un avenant est nécessaire. Il se demande pourquoi la commande a été anticipée et livrée sans d'abord faire ce constat de mur porteur. Il suppose que les poutres étant là, s'il a bien compris, elles vont être découpées sur place, un U métallique va être livré et il faudra revisser et ressouder tout cela pour que ces nouvelles poutres réadaptées puissent aller porter la structure. L' élu constate que c'est un avenant supplémentaire, qui aurait peut-être pu être compensé par autre chose, et demande pourquoi les poutres ont été commandées et livrées, même si c'était pour essayer de diminuer le délai. Pour lui, il aurait été judicieux de contrôler les murs avant de commander les poutres. Dans le budget primitif, l'équipe municipale indique qu'elle va terminer les versements de Louise Weiss, versements financiers et non techniques en 2022, Monsieur FAIST demande s'ils sont certains, pour aller dans le sens de Madame ALAVI, que le Centre Louise Weiss sera livré et payé totalement en 2022.

Madame ALAVI indique qu'ils n'en sont pas plus certains que l'an dernier, mais comme c'est une dépense et pas une recette, ils sont obligés de prévoir la dépense, par contre constater une recette éventuelle, ça, la loi fiscale dit qu'il vaut mieux l'éviter.

Monsieur FAIST rappelle qu'il y a un AP/CP donc une programmation de cet investissement qui est étalé sur plusieurs exercices. Si le maître d'œuvre et l'entreprise annoncent, avec les délais connus aujourd'hui, sur les matières premières, qu'il n'est quasi pas possible de le faire dans les délais, il faudra modifier l'AP/CP et décaler le solde sur l'année 2023.

Madame ALIVI indique que dans l'état actuel des connaissances qu'ils ont de la date de livraison de ce chantier, elle laissera Monsieur COEDEL l'annoncer, elle est sur l'année 2022 et bien dans l'année, pas en décembre. Par contre, elle n'est pas du bâtiment, mais elle peut dire pourquoi l'acrotère n'a pas été testé, parce qu'elle était à la visite comme Monsieur FAIST et a tout bien écouté. Et Monsieur COEDEL a expliqué que dans le bâtiment, on ne fait pas des acrotères de cette nature, les acrotères ne tiennent jamais les structures des murs et que normalement, il ne doit pas y en avoir. D'ailleurs, le plan ne le mentionnait pas. Ça n'était donc absolument pas prévisible et par ailleurs, ça n'est jamais testé nulle part, car ce n'est pas la règle de l'art du bâtiment de fonctionner de la sorte.

Monsieur COEDEL ajoute qu'ils l'ont vu sur place. Il y a quatre côtés, quatre acrotères, trois sont conformes au DTU, c'est-à-dire que c'est uniquement un élément béton qui sert à accueillir la remontée d'étanchéité et une, du côté de la route départementale 55, qui elle, en fait est une tête de voile malheureusement porteuse. Ce n'est pas conforme aux règles du bâtiment, le DTU est un Document Technique Unifié, c'est un document applicable aux marchés de travaux du bâtiment et c'est une synthèse des règles de l'art concernant les ouvrages et ils ne sont pas du tout dedans. Ça n'a pas été anticipé, pour la raison qu'il vient de donner, il n'y avait pas de raison de faire de sondage, donc, ça n'avait pas été préconisé en phase d'étude. Le problème de la mise en place de ces poutres, à partir du moment où l'entreprise cassait l'acrotère, ils avaient un problème d'étanchéité par rapport au dojo. Ils ont donc repoussé au plus tard la démolition de l'acrotère qui devait être rapide puisque pas porteur, pour tout de suite poser dans la foulée, l'ensemble du futur plancher métallique de la salle annexe, recouvrir et remettre le bâtiment hors d'eau. Ça a été repoussé au maximum. Au dernier moment, ils ont attaqué l'acrotère donc l'étanchéité. Ils ont dû faire des bâchages provisoires et c'est pour cela que ça a été livré au dernier moment. Les poutres ont été livrées et au dernier moment, ils ont attaqué l'étanchéité du dojo. Le deuxième point par rapport au planning, comme ça a été expliqué, le chantier a été décomposé par l'OPC la personne qui gère l'enchaînement des tâches et le planning en plusieurs zones. Le dojo et la salle annexe sont une zone qui peut se traiter partiellement indépendamment des autres zones. Donc, l'entreprise de gros œuvre a indiqué un délai, un impact planning de deux mois. Mais qui peut se fondre dans l'ensemble, donc sans décaler la date de réception. Ça a été dit lors de la dernière commission, ils attendent un planning recalé de l'OPC qui est en train de reprendre les éléments des différentes sociétés, l'enchaînement des tâches. Ils restent, pour le moment sur l'automne 2022, Monsieur COEDEL ne peut pas communiquer de date exacte, mais dès qu'il aura un planning précis et clair, il le communiquera sans faute.

Monsieur FAIST résume, ils auront fait la réception et payé avant le 31 décembre 2022.

Monsieur COEDEL confirme, c'est ce qui est prévu à ce jour.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du marché public de travaux de rénovation et de mise aux normes du Centre Louise Weiss, l'entreprise Patrimoine et Rénovation titulaire du lot 2 doit adapter les poutres prévues pour reprendre les charges de la salle polyvalente venant en extension au-dessus du dojo. En effet, lorsque l'entreprise a commencé à déposer l'acrotère existant, elle s'est aperçue que le ferrailage présent correspondait à un ferrailage de voile béton et donc ne pouvait être cassé comme cela est prévu au marché. Ces éléments ont été confirmés par le Bureau d'Etude Technique ID+ et par le Bureau de Control Risk Control. Afin de pouvoir faire l'extension, le Bureau d'Etude et l'entreprise ont proposé une solution technique pour reprendre les charges de l'extension sans casser l'acrotère. La solution doit faire l'objet d'un avenant n°3 au lot 2. Il est précisé que le ferrailage de l'acrotère n'est pas conventionnel et ne correspond pas aux DTU. Cela explique que personne n'ait demandé de sondages dans cet ouvrage, il était donc impossible d'anticiper ce point.

Par ailleurs, la grande salle de gymnastique faisant plus de 300 m² doit être désenfumée. Il est prévu qu'elle soit désenfumée par deux exutoires de fumées en couverture, une amenée d'air via l'issue de secours et une grille en façade. Cette grille devant être à une hauteur maximum de 1 m du sol, il est nécessaire de faire une gaine entre le niveau du terrain côté CD 55 et le sol du gymnase. Dans ses CCTP la maîtrise d'œuvre n'a pas défini la gaine, il est donc nécessaire de passer un avenant n°3 au lot n°2 pour lui confier la mission de fourniture et pose de cette gaine. De plus, la grille de désenfumage prévue au projet ne permet pas d'être fermée en fonctionnement normal. Or, les travaux prévoient la rénovation énergétique du centre Louise Weiss. Il a donc été choisi de mettre en place un volet de désenfumage sur l'amenée d'air de désenfumage afin de stopper l'entrée d'air frais quand le désenfumage n'est pas activé.

Bilan financier :

Lot et entreprise	Objet de l'avenant	Montant du marché € HT	Montant des avenants € HT	Nouveau montant du marché € HT
Lot n° 02 – Charpente Bois et Métallique – traitement de façade – couverture – étanchéité – menuiseries extérieures Société Patrimoine et Rénovation	Avenant n° 3 : Création d'une gaine de désenfumage avec volet et modification de la structure porteuse de l'extension	1 625 504.38 €	Avenant 1 : 0€ Avenant 2 : 79 428.50 € Avenant 3 : 82 298.02 €	1 787 230.90 €

L'avenant susvisé est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme/Cadre de Vie en date du 04 avril 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 06 avril 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier par avenant le lot 02 du marché public de travaux pour la rénovation lourde et la mise en accessibilité PMR du Centre Louise Weiss ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX CONTRE
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX CONTRE

Soit 24 VOIX POUR et 07 VOIX CONTRE

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'approuver l'avenant n°3 du lot 02 joint à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant avec le titulaire du lot n° 02 ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 21h35.

Questions orales :

PPI Voirie

Monsieur FAIST rappelle qu'au mois de février, la communauté urbaine a fait voter ses nouvelles taxes foncières de 6 points et que pour essayer de motiver les maires, elle leur a écrit pour proposer un programme pluriannuel d'investissement de leur voirie à condition que cette délibération soit votée. Celle-ci ayant été votée, Monsieur FAIST rappelle que deux des Conseillers communautaires d'Andrésey se sont abstenus et l'autre a voté pour.

Monsieur FAIST souhaite savoir où en est ce PPI pour 2022, s'il y a des engagements, quelles sont finalement les rues qui sont retenues.

Monsieur BEUNIER confirme, le PPI que Monsieur FAIST a eu entre les mains a été confirmé par un courrier de la Communauté urbaine. Ils ne sont pas tout à fait d'accord sur les priorisations des voies suggérées et l'ordre des voies qu'il y a dans le document. Ils échangent à ce sujet avec la Communauté urbaine, cependant, un certain nombre de travaux vont être engagés à l'été 2022. Il peut sans trop dévoiler de choses, puisque ça fera partie des choses qui sont sûres, préciser qu'au minimum, le début du boulevard du Maréchal FOCH compris entre le rond-point Schweisguth et la Cave à vin, c'est-à-dire les commerces, sera refait intégralement cet été. Sur le reste, il y a encore quelques échanges. Monsieur BEUNIER avait annoncé qu'il serait en mesure de communiquer des éléments plus précis au mois de mai. Il reste encore un petit mois pour que ces échanges aboutissent avec la Communauté urbaine. Le montant de l'investissement PPI voiries a été confirmé par la CU, il est de 699 500 €, ce n'est pas tout à fait ce qu'attendait l'équipe municipale, loin de là, ils avaient dans les échanges avec la CU repris un certain nombre de correspondances qui avaient déjà été établies, il a la liste des demandes de voiries de la Ville depuis 2012, elles n'ont pas changé, elles ont même amplifié. L'équipe municipale avait identifié 24 points de voiries à refaire prioritairement et dans le cadre de ce PPI, 7 ont été octroyés et pas les chaussées les plus dégradées malheureusement. L'élus précise qu'en complément de PPI voirie a également été voté un plan d'investissement sur les luminaires, ils en parleront dans le prochain magazine d'Andrézy, il faut ajouter à ces 699 000 € de voiries, 740 000 € d'investissement provisionnés par la Communauté urbaine pour remplacer les éclairages publics, les points lumineux dans les rues d'Andrézy. Les travaux ont commencé au mois d'avril, certaines rues ont déjà été couvertes.

Monsieur FAIST demande si ce sont les candélabres qui sont remplacés ou seulement les lampes.

Monsieur BEUNIER explique que le plan d'investissement des luminaires vise, dans un premier temps à changer les candélabres, les coupelles, à terme seront changées ainsi qu'un certain nombre de mâts qui présentent des défaillances et ce plan est sur 8 ans. Le montant qu'a indiqué Monsieur BEUNIER est sur 6 ans. Tous les tableaux électriques seront également concernés parce que certains datent des années soixante et ne sont absolument plus adaptés. Ils sont vieillissants, oxydés, et ça fait tout sauter. La priorisation a été d'abord menée sur une harmonisation du parc des luminaires, parce qu'aujourd'hui, des luminaires, dans certaines rues, dont les ampoules n'existaient plus. Il y avait donc nécessité d'avoir quelque chose qui puisse être répondant et pérenne. Il faut savoir que les éclairages LED sont quand même à luminosité équivalente, 50 % moins énergivores. Il est précisé dans l'article qui va paraître dans Andrézy Mag, qu'il y aura un taux d'abaissement d'éclairage la nuit de l'ordre 50 % entre 23 heures et 5 heures du matin. Il y a peu de gens dans les rues et ceux qui y sont ont de bons yeux ou ont des voitures avec des phares qui éclairent bien. Il y a également un autre impact écologique, qui n'est pas négligeable au niveau des économies d'énergie, puisque les luminaires sont plus directifs, ils éclaireront moins aussi les jardins et un certain nombre de voies qui n'ont pas besoin d'être éclairés tant pour des raisons de sécurité que pour des raisons de circulation.

Monsieur FAIST pense que sur les luminaires, la Communauté urbaine va faire des économies de fonctionnement pour la Communauté urbaine, mais pas pour la Ville.

Monsieur BEUNIER fait remarquer que la Ville paye les factures d'électricité, ils feront des économies.

Monsieur FAIST indique qu'à son avis, la Ville ne paye pas l'électricité des lampadaires.

Monsieur BEUNIER n'est pas d'accord, c'est dans les AC.

Monsieur FAIST le consent, dans les AC, mais il fait remarquer que l'économie, ce n'est pas la Ville qui va l'avoir, puisqu'elle continuera à payer son AC plein pot.

Monsieur WASTL - Maire fait remarquer que ça va améliorer la situation financière de GPSEO.

Monsieur FAIST ironise, la situation financière de GPSEO va devenir excellente, compte tenu de l'augmentation de la fiscalité. Sur les lampadaires et la voirie en particulier, c'est hélas faible, même si c'est bien de l'avoir. Mais quand on sait, il s'adresse à Madame ALAVI, que la ville a payé deux fois ces éléments pendant cinq ans...

Monsieur WASTL – Maire signale que l'ancienne municipalité n'a rien vu.

Monsieur FAIST lui concède, mais ils ont payé deux fois.

Rucher Municipal

Madame CIVEL rappelle qu'il y a un an, la Ville a sollicité les Andréziens avec une cagnotte participative pour un projet destiné à financer une palissade pour des raisons de sécurité. Cette palissade n'est toujours pas là, elle souhaite savoir où ils en sont. Le parc du Moussel est de ce fait condamné pour la sécurité, mais au-delà de cela, il n'est plus non plus entretenu. L'herbe n'a pas été coupée, elle pousse sur les marches, il y a un tas de copeaux au milieu... ce n'est pas très « chouette » comme entrée de ville.

Monsieur BEUNIER explique qu'ils ont des soucis de gestion des équipes espaces-verts, en début d'année, ils avaient trois personnes présentes sur neuf, beaucoup d'arrêts de maladie, il y a eu d'énormes surcharges l'an dernier au niveau du personnel, puisqu'ils ont dû réintégrer tous les marchés, pour faire des économies, et du coup, le personnel s'est fatigué, épuisé sur un certain nombre de tâches. C'est une des raisons pour lesquelles ils ont souhaité cette année, remettre du budget dans les espaces verts. Ils ont un plan d'investissement qui ne couvrira pas l'intégralité des dépenses qui étaient celles de la municipalité en 2019, mais qui va néanmoins y répondre et ils vont mieux gérer les zones espaces-verts. Cet aparté étant fait, il pourra donner un peu plus de détails à la prochaine commission, un plan étant en cours de résolution.

Sur les Ruches, il laisse la parole à Monsieur le Maire.

Monsieur WASTL – Maire indique que la montagne de copeaux va être utilisée pour pailler tous les parterres fleuris de la Ville.

Monsieur COUMOUL précise, concernant la palissade, que tout d'abord, il tient à renouveler ses remerciements à tous les contributeurs du Rucher municipal. Grâce à eux, le projet va pouvoir se réaliser. C'est une très bonne chose. Cependant, il voudrait juste rappeler un peu le contexte, Monsieur FAIST en a parlé un peu tout à l'heure, les difficultés d'approvisionnement en matière première et notamment en bois ont joué contre la Ville.

Ils ont eu un budget, ils avaient un peu anticipé les bons résultats du budget participatif au mois de juin et ils se sont retrouvés avec une facture qui a augmenté d'un peu plus de 30 %. Il a fallu, dès septembre, en l'espace de trois mois, revoir les fournisseurs et les stocks disponibles. Il était très difficile d'avoir, avec un seul fournisseur, tous les stocks disponibles pour pouvoir construire la palissade. Donc ils ont travaillé à chercher le bon fournisseur et en fait, ça s'est fait avec le temps, puisque le Covid disparaissant, la situation économique pouvant s'améliorer un peu, les stocks ont gonflé et ils ont pu trouver un fournisseur au mois de mars seulement qui était capable de fournir la totalité de la palissade. Ils ont passé commande, ils attendent la livraison qui ne devrait plus tarder et ils attendent une deuxième fourniture de petits outillages type visseries, pommelles... pour finaliser la palissade qui devrait arriver entre la semaine prochaine et celle d'après. Monsieur COUMOUL explique qu'un planning prévisionnel a été fait et ils estiment qu'ils pourraient avoir cette palissade en place d'ici la fin du mois de mai et dans le meilleur cas, d'ici mi-mai.

Monsieur HUDE fait remarquer, concernant l'entretien du Moussel, qu'il serait temps de revoir les critères esthétiques sur les espaces verts. Ce n'est pas parce que c'est tondu à ras que c'est esthétique. Si on a de l'herbe qui pousse avec des fleurs, des orchidées sauvages qui poussent sur ces terrains. Lui personnellement, trouve cela plus joli. Il ne parle pas précisément du Moussel, ça se discute, mais d'une manière générale, il souhaitait revenir sur cette remarque, pour lui, pas d'entretien ne signifie pas nécessairement moche.

Madame CIVEL considère, malgré tout que l'herbe qui pousse dans les marches n'est pas une très bonne chose le bâtiment n'étant déjà pas en bonne santé.

Monsieur WASTL - Maire rappelle qu'il y aura toujours une prairie sauvage auprès du Rucher municipal, c'est prévu et une politique de fauchage tardif, sur certains espaces verts, mais pas tous, effectivement.

Conseil Communautaire du 18 avril 2022

Monsieur WASTL – Maire annonce une kyrielle de questions sur GPS&O, il indique que Madame MADEC étant absente, il ne va peut-être pas pouvoir répondre à tout.

Monsieur FAIST suppose que demain, Monsieur le Maire va assister au Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine qui va, à son tour voter son budget primitif. Monsieur FAIST va essayer de donner des éléments sur ce qu'ils vont faire des six points de fiscalité. Avant cela, les Elus communautaires vont également voter les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, Monsieur FAIST rappelle qu'il y a toujours trente taux différents à la Communauté Urbaine, sauf que maintenant, c'est pour un même service puisque maintenant, ils ont passé trois marchés : l'Est, le Centre et l'Ouest, avec les mêmes prestations ou presque. Or, ces trente taux différents vont de 4,04 pour les ex-Mantais à 10,90 pour Issou et pour Andrézy, c'est 8,93. Ces différences qui ont été épinglées dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport sur les finances de la Communauté urbaine, et sont totalement contraires au droit, aux principes d'égalité devant l'impôt... la question que pose Monsieur FAIST est la suivante : quelle est l'action les Elus communautaires pour essayer d'harmoniser ces taux au plus vite et non, comme l'a répondu GPSEO en 2028 ?

Monsieur WASTL – Maire indique qu'ils ont interpellé leur président de groupe, juste avant-hier sur ce problème et il a répondu qu'il n'y a pas de début de réflexion pour 2022. C'est la seule réponse qu'il a eue pour l'instant.

Monsieur FAIST lui demande s'il trouve cela normal.

Monsieur WASTL – Maire ne trouve pas cela normal, mais ils sont 2 parmi 143 élus, ils pourraient se mettre debout sur les tables...

Monsieur FAIST ironise : pourquoi pas ? Faire un « sitting » devant le bureau de la Présidente... il évoque une deuxième « bizarrerie » dont il a déjà fait part à Madame ALAVI : la CU prévoit de reprendre, comme ils l'ont fait tout à l'heure en Conseil Municipal, les résultats de tous les budgets annexes et ne prévoient pas de reprendre le résultat 2021 du budget principal. Peut-être que tout va bien, mais compte tenu de la hausse de la fiscalité, ils peuvent se demander pourquoi ils ne reprennent pas ces résultats, même si, quelque part, dans la note de synthèse, ils indiquent qu'ils le feront plus tard pour financer quelques investissements complémentaires. Très sincèrement ; Monsieur FAIST se demande s'ils ne sont pas en train d'essayer de cacher que les six points de fiscalité étaient surévalués, par rapport aux besoins réels.

Madame ALAVI ne pense pas que les six points de création pour la taxe foncière soient surévalués parce que les problèmes financiers de la CU sont très sérieux et que les AC qui sont demandés aux villes ne couvrent pas du tout les vraies charges de la CU, loin de là, et qu'il va falloir songer à compléter, les six points sont supposés servir à cela. Pour ce qui est de la reprise du résultat, ni Monsieur le Maire ni Madame ALAVI ne sont à la commission finance, donc malheureusement, ils n'ont pas les informations de première main. Elle a envoyé un email au service financier de la CU. Ils sont dans la préparation du budget, et donc débordés, mais elle ne désespère pas d'avoir une réponse sur tous les points, sur les différentes reprises ou non repris dans les différents budgets, que ça soit l'assainissement, l'eau potable, et budget principal. Tout comme sur le fait qu'ils n'aient pas l'historique du N-1 sur le budget principal. Madame ALAVI pense que ça doit être un problème d'informatique.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'ils n'ont pas obligation de le faire et ne l'ont pas fait.

Monsieur FAIST pense que c'est dû à la création du budget annexe déchets. Or, dans tous les budgets précédents, le budget annexe des déchets était intégré dans le budget principal. Ils auraient pu faire une sorte de maquette bizarre par rapport à cela, mais ça donne aussi un certain nombre de points quand ils disent qu'ils n'augmentent les charges de personnel que de X. Si le budget annexe avec les charges de personnel du budget annexe est rajouté, ça change les choses. Mais encore une fois, Monsieur FAIST ne va pas tout reprendre.

Madame ALAVI ajoute que ça recoupe le fait que comme ils n'ont pas obligation de le mettre, ils ne l'ont pas mis.

Monsieur FAIST constate d'autre part qu'il y a des augmentations étonnantes. Ils indiquent qu'ils vont faire une réserve dans le 011 de 4 M€ qui n'est pas en dépenses imprévues. Il se demande où la CU met ces 4 M€. Pour lui, ça signifie que le budget est insincère.

Madame ALAVI suppose que la CU prévoit des marges de manœuvre.

Monsieur FAIST rappelle que ces 4 M€ de réserve sont indiqués dans la note de synthèse, sur le 011, sur les charges à caractère général, c'est-à-dire les factures que l'on paye à l'extérieur principalement. Monsieur FAIST estime qu'ils peuvent comprendre si c'est sur le chauffage...

Madame ALAVI indique que la Communauté Urbaine a probablement la même problématique qu'Andrésy.

Monsieur FAIST fait remarquer que dans ce cas, il faut mettre la somme en dépenses imprévues. Ensuite, sans reprendre le résultat et avec les six points nouveaux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, la capacité de désendettement passe de 40, 30, 20 ans... il ne sait plus, à 3 ans. Il est impressionné et pour lui, encore une fois, ça démontre que la recette de taxe foncière sur les propriétés bâties est peut-être surdimensionnée. Il fait remarquer à Madame ALAVI, par rapport à la remarque qu'elle a faite sur la commission finance à laquelle aucun des élus andrésiens ne participe, Monsieur FAIST se demande sincèrement si elle ou Monsieur le Maire ne devrait pas demander à y siéger. Pour lui, clairement, ça impacte les finances d'Andrésy.

Madame ALAVI répond que c'est dans leurs intentions.

Monsieur FAIST insiste et suggère de le faire le plus vite possible. Pour lui, c'est très important.

Madame ALAVI ajoute que ça permet d'avoir des infos en amont.

Abattage de 3 arbres parking du centre-ville

Madame PISTOCCHI raconte que des Andrésiens qui étaient en train de déjeuner aux terrasses des restaurants, l'Avant Seine et la Cucina, début avril ont vu une espèce de « commando » arriver qui a abattu les trois arbres qui étaient sur le parking. Sachant que ça a été fait sans respect des règles de sécurité et que de nombreuses branches sont tombées sur les voitures, tout cela sans la présence de la police municipale... Ils ont été surpris d'apprendre cela, cette démarche et la façon dont ça s'est fait. Le groupe Andrésy Dynamique voulait juste en savoir un peu plus, pourquoi ces arbres ont-ils été abattus et pourquoi dans ces conditions ?

Monsieur BEUNIER explique qu'il s'agissait de trois érables qui étaient « phytosanitairement » morts. Ils auraient dû être abattus à l'automne dernier. La mairie d'Andrésy a été prévenue le jour même, c'est GPSEO qui a des contrats avec des sociétés. Ils ont été prévenus le jour même, le 24 mars et n'ont pas pu réagir comme il le fallait. Monsieur BEUNIER est d'accord, il n'est pas normal qu'il n'y ait pas eu de mesures de sécurité. Il propose à Madame PISTOCCHI de lui envoyer un mail qui lui permettra d'agir. Il explique que d'autre part il y a encore un érable près du marché qui n'est pas en bon état et qui doit être abattu à l'automne. Le problème de ces arbres, pour lui, est un manque

d'entretien d'une part, d'autre part, ils ont été plantés sur des terrains calcaires ce qui ne convient pas à un érable. Ces arbres avaient été plantés, de mémoire, en 2015. Les remplacements d'arbres auront lieu à l'automne et la Ville a demandé de tenir compte des caractéristiques locales du terrain d'une part et d'autre part qu'il ne s'agisse pas d'arbres allergènes.

Concernant ces trois érables, il reconnaît que la commune n'a pas été avertie comme il le fallait alors que c'est un sujet dont ils avaient discuté depuis le mois d'octobre avec GPSEO. Monsieur BEUNIER était mécontent et estime qu'il est inadmissible que des Andrésiens puissent être mis en danger. Il ne le savait pas et s'engage à réagir.

Madame PISTOCCHI précise que non seulement, ils étaient en danger, mais ils ont aussi été importunés pendant l'heure de déjeuner.

Monsieur WASTL – Maire le souligne, il s'agit d'une compétence de la Communauté Urbaine et non de la Ville qui n'était pas au courant. Il précise que sur les trois arbres qui ont été abattus deux, étaient déjà morts l'été dernier et des Andrésiens se sont plaints du fait qu'ils n'étaient pas abattus.

Monsieur BEUNIER ajoute qu'il y a le même problème d'arbres sur l'avenue des Robaresses avec le chantier de la CCI. Selon lui, les contractants doivent mettre des arbres avant un certain moment et quand les chantiers se terminent tardivement, les sociétés mettent des arbres aux limites maximales du contrat. C'est-à-dire que par exemple, un arbre doit être planté avant le mois de juin, ils le mettent le 25 mai, alors que ce n'est surtout pas la période de plantation d'un arbre. Sur l'avenue des Robaresses, un certain nombre d'arbres ont été plantés qui techniquement sont morts puisqu'ils n'ont pas eu d'eau pendant l'été, même si l'été a été très pluvieux. Ça aussi, c'est un vrai scandale, mais contractuellement, GPSEO qui est gestionnaire des voiries et des arbres ne peut pas faire grand-chose. Il y a un gros travail de pédagogie à faire auprès des sous-traitants. Planter des arbres et les enlever ensuite, ça peut être un choc pour certains Andrésiens, ce n'est pas bon non plus d'un point de vue budgétaire et tout le monde est perdant. La Mairie veille à cela, mais ça n'empêche pas les inepties de chantier.

Questions du public

Monsieur WASTL – Maire invite le public à s'exprimer s'il le souhaite.

Un Andrésien, habitant de la rue des Écoles, souhaite parler d'un projet immobilier qui « revient sur le tapis ». Les riverains voudraient juste avoir l'assurance que le Conseil municipal sera bien avec l'ensemble des riverains pour les futurs projets immobiliers, pour faire « pression » dans la mesure du possible sur les promoteurs pour leur faire respecter un peu l'harmonisation au niveau du bâti dans les quartiers. Ce projet avait été annulé par le fait d'un collectif de voisins et de l'équipe municipale qui a agi quand elle est arrivée, et ce monsieur les en remercie. Mais ils savaient que ce projet allait revenir et les riverains veulent être sûrs que l'environnement sera pris en compte et surtout les bâtis qui existent déjà. Il voudrait avoir un avis de l'ensemble du Conseil municipal et il s'adresse à tous, pour tous les projets qui vont arriver sur la commune.

Monsieur PRÉS confirme, Laurent BEUNIER et lui-même rencontrent le lendemain, le promoteur qui s'appelle PRIMESTIA, ils seront accompagnés des riverains immédiats de la rue des Courcieux, rue des Écoles, ceux qui étaient dans la procédure précédente contre le

projet. Sur la dimension architecturale, Monsieur PRÉS rappelle que la Ville a lancé la rédaction d'une charte architecturale et patrimoniale avec l'appui du CAUE 78 (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement), qui aura lieu en mai – juin, ils caleront des dates précises. Ça sera l'occasion d'évoquer ces dimensions.

Ce travail avec le CAUE va s'articuler autour de trois moments : une visite de la ville avec les élus, les services et quelques associations concernées, il est prévu de passer précisément à cet endroit, en particulier autour des futurs projets immobiliers et des projets immobiliers plus récents qui ont été livrés pour voir ce qui a été fait et comment ça s'intègre. À terme, les deux autres réunions serviront à rédiger cette charte et évidemment, les riverains seront conviés.

Monsieur BEUNIER rappelle qu'il y a dans tout projet immobilier, des dimensions réglementaires. Là, en l'occurrence, il s'agit du projet d'un particulier qui revient. La Ville a un double objectif qui est de faciliter le projet de ce particulier, ce qui est légitime, il a la maîtrise de sa parcelle, une partie du travail a consisté, avec les services de l'urbanisme de la Ville et les propriétaires du terrain à trouver un promoteur qui aurait un projet qui ne serait pas trop invasif. Les riverains seront consultés lors des échanges avec le promoteur. Monsieur BEUNIER rappelle qu'il y a, quoi qu'il en soit, un cadre réglementaire de hauteur, de largeur... des bases sont posées. L'objectif des réunions faites dans l'urbanisme est un exercice délicat, c'est-à-dire qu'il y a la lecture réglementaire des textes, le souhait de permettre aux particuliers quand ce sont eux qui gèrent des projets de répondre à un projet de vie ou de leur permettre d'obtenir un financement pour d'autres projets et puis c'est de faciliter l'intégration dans l'environnement et le tissu urbain le plus immédiat. L'équipe municipale est modeste, elle doit aussi être coercitive et c'est le travail des habitants que de permettre d'avoir un deuxième moyen de pression, pour que les projets se déroulent bien. L'élue compte sur les riverains pour continuer à le permettre.

Monsieur WASTL – Maire précise, lorsque Monsieur ROLOT dit que le projet revient, que le premier projet ne s'est pas concrétisé, car il comportait des points illégaux. Il a été refusé, grâce au travail à l'époque de Michel PRÉS. Là, il s'agit d'un terrain privé, un projet privé, Monsieur le Maire ne peut pas dire ce soir qu'il va s'opposer à ce projet, car s'il respecte le PLUI, il sera difficile de s'y opposer. Par contre la Ville essaye et continuera à accompagner les riverains et le promoteur pour trouver un compromis. Mais ils ne peuvent pas promettre ce soir que la municipalité va s'opposer à un projet privé.

Question sur Facebook

Monsieur WASTL - Maire indique qu'il y a deux questions sur Facebook. On leur demande quelle est la hausse prévue des budgets concernant l'énergie : fioul, gaz, électricité. La hausse prévue, mise dans le budget primitif est de l'ordre de 30 %.

Un autre Andrésien demande quand les rues oubliées d'Andrésy seront fibrées. La ville n'a pas la main directement dessus, mais par contre, il propose à la personne qui a posé cette question de contacter la Mairie pour donner un peu plus d'informations sur les rues oubliées.

Michel PRÉS suggère aux habitants concernés par une même demande de faire parvenir en mairie leurs adresses, ce qui permettra d'avoir une lecture des rues qui ne sont pas fibrées et voir s'il s'agit de rues ou de problèmes plus ponctuels. Il serait également judicieux de contacter les fournisseurs d'accès.

Monsieur WASTL – Maire remercie l’assemblée. Il signale que le prochain Conseil Municipal n’aura pas lieu un mercredi, mais le mardi 24 mai prochain à 19 heures. Il demande à Monsieur REMOND si la date lui convient.

Monsieur REMOND répond que ça sera le jour de son anniversaire.

Monsieur WASTL - Maire plaisante, le Conseil Municipal compte sur lui pour les bouteilles. Il remercie l’assemblée et souhaite à toutes et tous une bonne fin de soirée.

La séance est levée à 22h10.

Andrésey, le 17 mai 2022



Le Maire,

Lionel WASTL